

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°26-2021-220

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **26\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Drôme / Direction**

26-2021-12-15-00003 - Arrêté de composition du CHSCT de la DDETS 26 (2 pages) Page 5

26-2021-12-15-00004 - Arrêté de composition du CT de la DDETS 26 (2 pages) Page 8

## **26\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques /**

26-2021-12-14-00018 - Délégation de signature donnée par Mme Chantal GUÉDON, cheffe de service comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Valence (2 pages) Page 11

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Agriculture**

26-2021-12-16-00010 - Arrêté préfectoral portant modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire de la Drôme Départementale des Baux Ruraux de la Drôme (3 pages) Page 14

## **26\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Eaux Forêts Espaces Naturels**

26-2021-12-10-00005 - AIP du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance (10 pages) Page 18

26-2021-12-13-00003 - AP mettant en demeure M. André PHILIPPON de régulariser sa situation administrative et ordonnant la suspension des travaux de remblaiement au lieu-dit "les Iles Sud" à SAULCE SUR RHONE (3 pages) Page 29

26-2021-12-13-00001 - API RELATIF À L'EXERCICE DE LA PÊCHE À LA CARPE DE NUIT SUR LES LOTS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DES Départements DE L'ARDECHE ET DE LA DRÔME pour l'année 2022 (3 pages) Page 33

26-2021-12-17-00002 - autorisant CAYOL Jerome à effectuer des tirs défense simple pour protection de son troupeau ovin contre le loup (3 pages) Page 37

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme /**

26-2021-12-10-00004 - Arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du SAGE Durance (11 pages) Page 41

## **26\_Préf\_Préfecture de la Drôme / Cabinet**

26-2021-12-17-00001 - 20211217 AP DIRCE ABROGATION-LIMITATION-TONNAGE-PONT-CNR-DONZERE (2 pages) Page 53

26-2021-12-16-00005 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection - N°20210378 - McDonald's à Bourg-les-Valence (2 pages) Page 56

26-2021-12-16-00006 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection - N°20210379 - McDonald's à Valence (2 pages)	Page 59
26-2021-12-16-00007 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection - N°20210380 - McDonald's à Pont-de-l'Isère (2 pages)	Page 62
26-2021-12-16-00008 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection - N°20210381 - McDonald's à Pont-de-l'Isère (2 pages)	Page 65
26-2021-12-16-00009 - Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection -N°20210385 - Marcel & Fils à Valence (2 pages)	Page 68
<b>26_Préf_Préfecture de la Drôme / SCPP</b>	
26-2021-12-15-00005 - Décision de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur du département de la Drôme au titre de l'année 2022 (4 pages)	Page 71
<b>26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Die</b>	
26-2021-12-17-00003 - Arrêté portant modification de l'habilitation des pompes funèbres "Ardrôme" - autorisation d'exploitation d'une chambre funéraire (2 pages)	Page 76
26-2021-12-14-00016 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté qui fixe la liste départementale des personnes habilitées à remplir les fonctions de membres du jury pour l'examen du diplôme national funéraire (2 pages)	Page 79
<b>26_Préf_Préfecture de la Drôme / Sous-Préfecture de Nyons</b>	
26-2021-12-15-00006 - AP établissant la liste des journaux susceptibles de publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Drôme pour l'année 2022 (4 pages)	Page 82
26-2021-12-15-00007 - AP établissant la liste des services de presse en ligne susceptibles de publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Drôme pour l'année 2022 (4 pages)	Page 87
<b>26_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Drôme /</b>	
26-2021-12-13-00004 - Arrêté renouvellement agrément ADMR ALLEX (2 pages)	Page 92
26-2021-12-13-00005 - Récépissé modificatif de déclaration d'activité ADMR ALLEX (2 pages)	Page 95
26-2021-12-14-00020 - Récépissé modificatif de déclaration d'activité CCAS LIVRON SUR DROME (2 pages)	Page 98
<b>84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction Générale</b>	
26-2021-11-30-00009 - Décision portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales (8 pages)	Page 101

**84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

26-2021-12-13-00002 - Approbation projet d'ouvrage nouveau pylône électrique - sous-station ferroviaire de Châteauneuf-du-Rhône (2 pages)

Page 110

26\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale de la Drôme

26-2021-12-15-00003

Arrêté de composition du CHSCT de la DDETS  
26



**Arrêté n°                    du    décembre 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 26-2021-06-11-00009 du 11 juin 2021 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme;

Vu les nombres de voix obtenues par les organisations syndicales candidates lors de l'élection du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du 14 décembre 2021 ;

**Arrête:**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme, les organisations syndicales suivantes:

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat CGT-UFSE	1	1
Syndicat FSU	1	1
Syndicat SUD Solidaires	1	1
Syndicat FO	1	1

## **Article 2**

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 14 janvier 2022.

## **Article 3**

L'arrêté n° 26-2021-06-11-00009 du 11 juin 2021 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme est abrogé.

Fait à Valence, le 15 décembre 2021.

**La directrice départementale,**



Pascale MATHEY

26\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale de la Drôme

26-2021-12-15-00004

Arrêté de composition du CT de la DDETS 26



**Arrête n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ décembre 2021 fixant la composition du comité technique  
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la DRÔME**

**La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté n° 26-2021-06-11-0008 du 11 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021 ;

**Arrête:**

**Article 1er**

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat CGT-UFSE-FSU-SUD SOLIDAIRES	3	3
Syndicat FO	1	1

1

**Article 2**

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.  
Ce délai expire le 14 janvier 2022.

**Article 3**

L'arrêté n° 26-2021-06-11-0008 du 11 juin 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Drôme est abrogé.

Fait à Valence , le 15 décembre 2021.

La directrice départementale,



Pascale MATHEY

26\_DDFIP\_ Direction Départementale des  
Finances Publiques

26-2021-12-14-00018

Délégation de signature donnée par Mme  
Chantal GUÉDON, cheffe de service comptable,  
responsable du service de la publicité foncière et  
de l'enregistrement de Valence



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA DRÔME

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT

---

### **Délégation de signature**

---

La comptable, Chantal GUÉDON, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Valence.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mesdames Sylvie CHABBAL, Aurélie TAULEIGNE, Faustine LACHETAT, Inspectrices des Finances Publiques, adjointes à la responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Valence, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office,

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €,

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée l'ensemble des actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et plus généralement tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

En l'absence du comptable et des ajointes précitées délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 10 000 € aux agents des finances publiques de catégorie B ci-après désignés :

Pour les actes relatifs à la publicité foncière :

Christine JACQUELIN, contrôleuse principale

Marie-Hélène RIMET, contrôleuse principale

Pour les actes relatifs à l'enregistrement :

Denis FAURE, contrôleur principal

Gabriella PISEDDE, contrôleuse principale

### **Article 3**

Les agents titulaires affectés sur la mission enregistrement reçoivent délégation pour :

-donner la formalité de l'enregistrement sur les actes qui y sont soumis

-signer les certificats d'acquiescement ou de non exigibilité de l'impôt faisant suite au dépôt d'un acte ou d'une déclaration soumis à la formalité de l'enregistrement

-abandonner les pénalités quand elles résultent d'un dépassement du délai de dépôt d'un acte ou d'une déclaration inférieur ou égal à trente jours ouvrés, et/ou quand elles sont inférieures ou égales à mille-cinq-cents euros.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Drôme.

A Valence, le 14/12/2021

La cheffe de service comptable,

- Signé -

Chantal GUÉDON

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2021-12-16-00010

Arrêté préfectoral portant modification de la  
composition de la Commission Consultative  
Paritaire de la Drôme  
Départementale des Baux Ruraux de la Drôme



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires  
Service agriculture  
Pôle conjoncture, structures et missions transversales  
[ddt-sa-pcsmt@drome.gouv.fr](mailto:ddt-sa-pcsmt@drome.gouv.fr)**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DU  
portant modification de la composition de la Commission Consultative Paritaire  
Départementale des Baux Ruraux de la Drôme

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** l'article 104 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**VU** le Code Rural et notamment les articles L 411-11 et R 414-1 et suivants,

**VU** le décret n°2017-1100 du 15 juin 2017 relatif aux tribunaux paritaires des baux ruraux et aux commissions consultatives paritaires départementales des baux ruraux remplaçant les élections des représentants des bailleurs et des preneurs des CCPDBR par une procédure de désignation par le préfet,

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2018-12-17-002 du 17 décembre 2018 portant composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de la Drôme,

**VU** la proposition de la Chambre des notaires de la Drôme reçue le 23 novembre 2021,

**VU** la proposition de l'organisation syndicale d'exploitants agricoles à vocation générale habilitée Jeunes Agriculteurs, reçue le 23 novembre 2021,

**SUR proposition** de Madame la directrice départementale des territoires de la Drôme,

#### **ARRÊTE**

##### Article 1

La composition de la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux de la Drôme est fixée comme suit :

##### **\* MEMBRES DE DROIT**

- Le Préfet ou son représentant, Président de la Commission,
- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,  
En cas d'absence de M. le Préfet ou de son représentant, le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant préside la commission,
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant,
- Un représentant de chacune des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées :
  - M. Alexandre MOULIN, F.D.S.E.A., titulaire,
  - M. Bernard PERROT, F.D.S.E.A., suppléant,
  - Mme Léa LAUZIER, Jeunes Agriculteurs, titulaire,
  - M. Henry VIGNON, Jeunes Agriculteurs, suppléant,

4, place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : [ddt@drome.gouv.fr](mailto:ddt@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

- M. Julien TIBERGHIEU, CONFEDERATION PAYSANNE, titulaire,
- Mme Clarisse ARNAUD, CONFEDERATION PAYSANNE, suppléante,
- M. Jean-Paul BEGOT, COORDINATION RURALE, titulaire,
- M. Roland GACHON, COORDINATION RURALE, suppléant,
- Le Président de l'Organisation départementale des bailleurs de baux ruraux affiliée à l'organisation la plus représentative ou son représentant M. Yvon PALAYER ou Monsieur Alain PRADIER,
- Le Président de l'Organisation départementale des fermiers et métayers affiliée à l'organisation nationale la plus représentative ou son représentant M. Bruno DARNAUD ou Mme Corinne DEYGAS,
- Le Président de la Chambre des notaires ou son représentant Maître Jean-Christophe ANDRÉ (titulaire) ou Maître Fabrice JULLIEN (suppléant),

**\* MEMBRES DÉSIGNÉS à voix délibérative**

**Bailleurs non preneurs (sur proposition des organisations syndicales des propriétaires agricoles)**

M. Roger LAFOND, titulaire,	M. Marc RASPAIL, suppléant,
M. Pierre VIDALENCHE, titulaire,	
M. Eric JUVEN, titulaire,	M. Jean-Paul ABISSET, suppléant,
M. Paul VYE, titulaire,	M. Dominique LIOTARD, suppléant,
M. Hervé CHARDON, titulaire,	M. Charles PALLANDRE, suppléante,
M. Gilbert GRANJEAUD, titulaire,	

**Preneurs non bailleurs (sur proposition des organisations syndicales d'exploitants agricoles)**

M. Patrick CHIROUZES, titulaire,	M. Christian FILET, suppléant,
M. Marc BOMPARD, titulaire	Mme Dominique MORIN, suppléante,
M. Serge BONFILS, titulaire,	M. Fabrice BOULARD, suppléant,
M. Robert CLAPON, titulaire,	M. Michel VERGNON, suppléant,
M. Joris MIACHON, titulaire,	M. Bruno GRILLAT, suppléant,
M. Thierry PERROT-MINOT, titulaire,	M. PEYREMORTE David, suppléant,

**A titre d'expert permanent et à titre consultatif**

M. Philippe LACOSTE	Agent foncier à la chambre d'Agriculture,
Mme Nathalie KOTOMSKI	Service Juridique FDSEA,
M. Guy PERRET	Comité d'Action Juridique.

Article 2

L'arrêté préfectoral n°26-2018-12-17-002 du 17 décembre 2018 portant composition de la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux de la Drôme est abrogé.

Article 3

Les membres à voix délibérative ont été désignés en 2018 pour une durée de six ans.

Les votes des membres désignés à voix délibérative ne peuvent intervenir que si les représentants des bailleurs et ceux des preneurs disposent du même nombre de voix.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre désigné à voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre à voix délibérative. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

4, place Laennec  
26015 VALENCE CEDEX  
Tél. : 04 81 66 80 00  
Mél. : ddt@drome.gouv.fr  
www.drome.gouv.fr

#### Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### Article 5

Mme la secrétaire générale de la préfecture, Mme la directrice départementale des territoires, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Valence, le 16 décembre 2021

La préfète

Signé

Elodie DEGIOVANI

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 07 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2021-12-10-00005

AIP du 10 décembre 2021 portant délimitation  
du périmètre du Schéma d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux de la Durance



**ARRETE INTER-PREFECTORAL du 10 décembre 2021 portant délimitation  
du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance**

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
LA PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES  
LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
LA PRÉFÈTE DE LA DROME  
LE PRÉFET DU VAR  
LE PRÉFET DE VAUCLUSE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-3 et R. 212-26 et suivants,  
Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,  
Vu le rapport préliminaire sur le projet de délimitation du périmètre du SAGE Durance porté par l'Établissement public territorial de bassin Durance-SMAVD, transmis aux services de l'État le 25 mai 2020,  
Vu les avis des collectivités territoriales concernées consultées sur le projet de périmètre,  
Vu l'avis du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 26 octobre 2020 et l'avis du comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 9 octobre 2020,  
Considérant que le bassin versant de la Durance est considéré par le SDAGE Rhône-Méditerranée comme devant faire l'objet d'un SAGE,  
Considérant que sur l'ensemble des avis demandés seules deux collectivités ont émis un avis défavorable sur les 426 concernées,  
Considérant que les avis défavorables émis lors de la consultation ne sont pas de nature à remettre en cause les intérêts qui s'attachent à la mise en place d'un SAGE sur le bassin versant de la Durance et en particulier l'atteinte des objectifs liés au bon état des eaux,  
Considérant que ces avis ne sont pas non plus de nature à remettre en cause le périmètre proposé,  
Considérant que la commune de la Verdrière (83) a accepté de ne pas être incluse dans le périmètre du SAGE Durance, étant déjà concernée par le SAGE Verdon et le SAGE Argens en cours d'élaboration,  
Considérant que les communes de Redortiers et Montsaliers (04) ont accepté de ne pas être incluses dans le périmètre du SAGE Durance, leur réseau hydrogéologique alimentant majoritairement la Sorgue (voire le Calavon en cas de saturation du réseau karstique ou d'écoulement important de surface), mais pas la Durance directement,  
Considérant que l'EPCI Terre de Provence Agglomération, a sollicité l'extension du périmètre du SAGE aux communes de Barbentane et Rognonas (13) en tant que communes riveraines de la Durance, et que ces deux communes ont émis un avis favorable à leur intégration dans le périmètre du SAGE,  
Considérant que le SAGE Durance participe à la prise en compte des enjeux liés la préservation des milieux aquatiques, aux objectifs de qualité et de quantité à atteindre fixés par le SDAGE, et que le périmètre proposé présente une cohérence hydrographique fondée sur les limites du bassin versant,  
Considérant que ce périmètre présente également une cohérence avec le périmètre des documents de planification existants dans le domaine de l'eau et, en particulier, ne se superpose pas aux SAGE limitrophes (SAGE Verdon et Calavon-Coulon),  
Sur proposition conjointe des Secrétaires Généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse,

**ARRÊTENT**

**Article 1<sup>er</sup> : Délimitation du périmètre**

Le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Durance est constitué de l'intégralité de 316 communes et de 43 communes pour la partie de leur territoire qui correspond au bassin versant de la Durance.  
La liste des 359 communes concernées figure à l'annexe 1 de l'arrêté.  
Le périmètre est délimité par les cartes figurant en annexe 2.

**Article 2 : Préfet coordonnateur**

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence est désignée responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Durance.

**Article 3 : délai d'élaboration du SAGE**

Conformément à l'article L. 212-3 du Code de l'environnement, le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Durance est fixé par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2022-2027.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse et mis en ligne sur le site <https://www.gesteau.fr/>

**Article 5 : voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.  
La juridiction administrative compétente est saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition Écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de justice administrative. Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois

**Article 6 : exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence  
Violaine DEMARET  
**SIGNE**

La Préfète des Hautes-Alpes  
Martine CLAVEL  
**SIGNE**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône  
Christophe MIRMAND  
**SIGNE**

La Préfète de la Drôme  
Elodie DEGIOVANNI  
**SIGNE**

Le Préfet du Var  
Evence RICHARD  
**SIGNE**

Le Préfet de Vaucluse  
Bertrand GAUME  
**SIGNE**

**ANNEXE 1**  
**Liste des communes constituant le périmètre du SAGE Durance**

**ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

<b>CODE INSEE</b>	<b>NOM</b>	<b>INCLUSION DANS LE PERIMETRE</b>
04001	Aiglun	Intégralement
04009	Archail	Intégralement
04012	Aubenas-les-Alpes	Intégralement
04013	Aubignosc	Intégralement
04016	Authon	Intégralement
04017	Auzet	Intégralement
04019	Barcelonnette	Intégralement
04020	Barles	Intégralement
04021	Barras	Intégralement
04022	Barrême	Intégralement
04023	Bayons	Intégralement
04024	Beaujeu	Intégralement
04026	Bellaiffaire	Intégralement
04027	Bevons	Intégralement
04028	Beynes	Intégralement
04030	Blieux	Partiellement
04031	Bras-d'Asse	Intégralement
04033	Ubaye-Serre-Ponçon	Intégralement
04034	La Brillanne	Intégralement
04035	Brunet	Partiellement
04036	Le Brusquet	Intégralement
04037	Le Caire	Intégralement
04039	Castellane	Partiellement
04040	Le Castellard-Mélan	Intégralement
04041	Le Castellet	Intégralement
04046	Le Chaffaut-Saint-Jurson	Intégralement
04047	Champtercier	Intégralement
04049	Château-Arnoux-Saint-Auban	Intégralement
04050	Châteaufort	Intégralement
04051	Châteauneuf-Miravail	Intégralement
04053	Châteauneuf-Val-Saint-Donat	Intégralement
04054	Châteauredon	Intégralement
04055	Chaudon-Norante	Intégralement
04057	Clamensane	Intégralement
04058	Claret	Intégralement
04059	Ciumanc	Intégralement
04062	La Condamine-Châtelard	Intégralement
04063	Corbières-en-Provence	Intégralement
04065	Cruis	Intégralement
04066	Curbans	Intégralement
04067	Curel	Intégralement
04068	Dauphin	Intégralement
04070	Digne-les-Bains	Intégralement
04072	Draix	Intégralement
04073	Enchastrayes	Intégralement
04074	Entrages	Intégralement
04075	Entrepierres	Intégralement
04077	Entrevennes	Intégralement
04079	L'Escale	Intégralement
04084	Estoublon	Intégralement
04085	Faucon-du-Caire	Intégralement

04086	Faucon-de-Barcelonnette	Intégralement
04087	Fontienne	Intégralement
04088	Forcalquier	Intégralement
04091	Ganagobie	Intégralement
04093	Gigors	Intégralement
04094	Gréoux-les-Bains	Partiellement
04095	L'Hospitalet	Intégralement
04096	Jausiers	Intégralement
04097	La Javie	Intégralement
04099	Lambruisse	Partiellement
04101	Lardiers	Intégralement
04102	Le Lauzet-Ubaye	Intégralement
04104	Limans	Intégralement
04106	Lurs	Intégralement
04107	Majastres	Intégralement
04108	Malijai	Intégralement
04109	Mallefougasse-Augès	Intégralement
04110	Mallemoisson	Intégralement
04111	Mane	Intégralement
04112	Manosque	Intégralement
04113	Marcoux	Intégralement
04116	Les Mées	Intégralement
04118	Melve	Intégralement
04120	Val-d'Oronaye	Intégralement
04121	Mézel	Intégralement
04122	Mirabeau	Intégralement
04123	Mison	Intégralement
04126	Montclar	Intégralement
04127	Montfort	Intégralement
04128	Montfuron	Intégralement
04130	Montlaux	Intégralement
04133	Moriez	Intégralement
04134	La Motte-du-Caire	Intégralement
04137	Nibles	Intégralement
04138	Niozelles	Intégralement
04139	Noyers-sur-Jabron	Intégralement
04140	Les Omergues	Partiellement
04141	Ongles	Intégralement
04143	Oraison	Intégralement
04145	Peipin	Intégralement
04149	Peyruis	Intégralement
04150	Piégut	Intégralement
04151	Pierrerie	Intégralement
04152	Pierrevert	Intégralement
04154	Pontis	Intégralement
04155	Prads-Haute-Bléone	Intégralement
04156	Puimichel	Intégralement
04161	Méolans-Revel	Intégralement
04162	Revest-des-Brousses	Intégralement
04164	Revest-Saint-Martin	Intégralement
04167	La Robine-sur-Galabre	Intégralement
04169	La Rochegiron	Intégralement
04173	Saint-André-les-Alpes	Partiellement
04177	Hautes-Duyes	Intégralement
04178	Saint-Étienne-les-Orgues	Intégralement

04179	Saint-Geniez	Intégralement
04180	Saint-Jacques	Intégralement
04181	Saint-Jeannet	Intégralement
04182	Saint-Julien-d'Asse	Intégralement
04184	Saint-Jurs	Partiellement
04187	Saint-Lions	Intégralement
04188	Saint-Maime	Intégralement
04190	Saint-Martin-les-Eaux	Intégralement
04191	Saint-Martin-lès-Seyne	Intégralement
04192	Saint-Michel-l'Observatoire	Intégralement
04193	Saint-Paul-sur-Ubaye	Intégralement
04195	Saint-Pons	Intégralement
04197	Sainte-Tulle	Intégralement
04199	Saint-Vincent-sur-Jabron	Intégralement
04200	Salignac	Intégralement
04201	Saumane	Intégralement
04203	Selonnet	Intégralement
04204	Senez	Intégralement
04205	Seyne	Intégralement
04206	Sigonce	Intégralement
04207	Sigoyer	Intégralement
04209	Sisteron	Intégralement
04211	Sourribes	Intégralement
04214	Tartonne	Intégralement
04216	Thèze	Intégralement
04217	Thoard	Intégralement
04220	Les Thuiles	Intégralement
04222	Turriers	Intégralement
04226	Uvernet-Fours	Intégralement
04228	Valavoire	Intégralement
04229	Valbelle	Intégralement
04230	Valensole	Partiellement
04231	Valernes	Intégralement
04233	Vaumeilh	Intégralement
04234	Venterol	Intégralement
04235	Verdaches	Intégralement
04237	Le Vernet	Intégralement
04241	Villemus	Intégralement
04242	Villeneuve	Intégralement
04244	Volonne	Intégralement
04245	Volx	Intégralement

#### HAUTES-ALPES

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
05001	Abriès-Ristolas	Intégralement
05003	Aiguilles	Intégralement
05007	Arvieux	Intégralement
05008	Aspremont	Intégralement
05010	Aspres-sur-Buëch	Intégralement
05011	Avançon	Intégralement
05012	Baratier	Intégralement
05013	Barillonnette	Intégralement
05014	Barret-sur-Méouge	Intégralement
05022	Bréziers	Intégralement
05023	Briançon	Intégralement
05026	Ceillac	Intégralement

05027	Cervières	Intégralement
05028	Chabestan	Intégralement
05031	Champcella	Intégralement
05033	Chanousse	Intégralement
05035	Châteauneuf-d'Oze	Intégralement
05036	Châteauroux-les-Alpes	Intégralement
05037	Châteauvieux	Intégralement
05038	Château-Ville-Vieille	Intégralement
05040	Chorges	Intégralement
05044	Crévoux	Intégralement
05045	Crots	Intégralement
05046	Embrun	Intégralement
05047	Éourres	Intégralement
05049	Esparron	Intégralement
05050	Espinasses	Intégralement
05051	Étoile-Saint-Cyrice	Intégralement
05052	Eygliers	Intégralement
05057	Fouillouse	Intégralement
05058	Freissinières	Intégralement
05060	Furmeyer	Intégralement
05061	Gap	Partiellement
05053	Garde-Colombe	Intégralement
05065	Guillestre	Intégralement
05068	Jarjayes	Intégralement
05016	La Bâtie-Montsaléon	Intégralement
05017	La Bâtie-Neuve	Intégralement
05018	La Bâtie-Vieille	Intégralement
05019	La Beaume	Intégralement
05055	La Faurie	Intégralement
05059	La Freissinouse	Intégralement
05066	La Haute-Beaume	Intégralement
05102	La Pierre	Intégralement
05122	La Roche-de-Rame	Intégralement
05123	La Roche-des-Arnauds	Intégralement
05124	La Rochette	Partiellement
05161	La Salle-les-Alpes	Intégralement
05162	La Saulce	Intégralement
05070	Laragne-Montéglin	Intégralement
05071	Lardier-et-Valença	Intégralement
05006	L'Argentière-la-Bessée	Intégralement
05073	Lazer	Intégralement
05021	Le Bersac	Intégralement
05139	Le Dévoluy	Partiellement
05079	Le Monétier-les-Bains	Intégralement
05103	Le Poët	Intégralement
05158	Le Saix	Intégralement
05163	Le Sauze-du-Lac	Intégralement
05048	L'Épine	Partiellement
05098	Les Orres	Intégralement
05180	Les Vigneaux	Intégralement
05074	Lettret	Intégralement
05075	Manteyer	Intégralement
05076	Méreuil	Intégralement
05077	Molines-en-Queyras	Intégralement
05078	Monétier-Allemont	Intégralement

05080	Montbrand	Intégralement
05081	Montclus	Intégralement
05082	Mont-Dauphin	Intégralement
05084	Montgardin	Intégralement
05085	Montgenèvre	Partiellement
05086	Montjay	Partiellement
05087	Montmaur	Intégralement
05089	Montrond	Intégralement
05092	Neffes	Intégralement
05093	Névache	Intégralement
05094	Nossage-et-Bénévent	Intégralement
05097	Orpierre	Intégralement
05099	Oze	Intégralement
05100	Pelleautier	Intégralement
05106	Prunières	Intégralement
05107	Puy-Saint-André	Intégralement
05108	Puy-Saint-Eusèbe	Intégralement
05109	Puy-Saint-Pierre	Intégralement
05110	Puy-Saint-Vincent	Intégralement
05111	Puy-Sanières	Intégralement
05112	Rabou	Intégralement
05113	Rambaud	Intégralement
05114	Réallon	Intégralement
05115	Remollon	Intégralement
05116	Réotier	Intégralement
05119	Risoul	Intégralement
05121	Rochebrune	Intégralement
05127	Rousset	Intégralement
05128	Saint-André-d'Embrun	Intégralement
05130	Saint-Apollinaire	Intégralement
05131	Saint-Auban-d'Oze	Intégralement
05133	Saint-Chaffrey	Intégralement
05134	Saint-Clément-sur-Durance	Intégralement
05136	Saint-Crépin	Intégralement
05135	Sainte-Colombe	Intégralement
05140	Saint-Étienne-le-Laus	Intégralement
05146	Saint-Julien-en-Beauchêne	Intégralement
05151	Saint-Martin-de-Queyrières	Intégralement
05155	Saint-Pierre-Avez	Intégralement
05154	Saint-Pierre-d'Argençon	Intégralement
05156	Saint-Sauveur	Intégralement
05157	Saint-Véran	Intégralement
05159	Saléon	Intégralement
05160	Salérans	Intégralement
05164	Savines-le-Lac	Intégralement
05165	Savournon	Intégralement
05166	Serres	Intégralement
05167	Sigottier	Intégralement
05168	Sigoyer	Intégralement
05169	Sorbiers	Partiellement
05170	Tallard	Intégralement
05171	Théus	Intégralement
05172	Trescléoux	Intégralement
05173	Upaix	Intégralement
05118	Val-Buëch-Méouge	Intégralement

05174	Val-des-Prés	Intégralement
05101	Vallouise-Pelvoux	Intégralement
05176	Valsерres	Intégralement
05177	Vars	Intégralement
05178	Ventavon	Intégralement
05179	Veynes	Intégralement
05183	Villar-Saint-Pancrace	Intégralement
05184	Vitrolles	Intégralement

#### BOUCHES-DU-RHONE

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
13003	Alleins	Partiellement
13010	Barbentane	Partiellement
13018	Cabannes	Intégralement
13024	Charleval	Intégralement
13027	Châteaurenard	Partiellement
13034	Eygalières	Partiellement
13035	Eyguières	Partiellement
13048	Jouques	Intégralement
13049	Lamanon	Partiellement
13050	Lambesc	Partiellement
13053	Mallermort	Intégralement
13059	Meyrargues	Intégralement
13064	Mollégès	Intégralement
13066	Noves	Intégralement
13067	Orgon	Intégralement
13074	Peyrolles-en-Provence	Intégralement
13076	Plan-d'Orgon	Intégralement
13080	Le Puy-Sainte-Réparate	Intégralement
13082	Rognes	Partiellement
13083	Rognonas	Partiellement
13084	La Roque-d'Anthéron	Intégralement
13089	Saint-Andiol	Intégralement
13093	Saint-Estève-Janson	Intégralement
13095	Saint-Marc-Jaumegarde	Partiellement
13099	Saint-Paul-lès-Durance	Partiellement
13100	Saint-Rémy-de-Provence	Partiellement
13105	Sénas	Intégralement
13111	Vauvenargues	Partiellement
13113	Venelles	Partiellement
13115	Vernègues	Partiellement
13116	Verquières	Intégralement

#### DROME

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
26022	Ballons	Intégralement
26026	Barret-de-Lioure	Partiellement
26126	Eygalayes	Intégralement
26150	Izon-la-Bruisse	Intégralement
26153	Laborel	Intégralement
26154	Lachau	Intégralement
26168	Lus-la-Croix-Haute	Partiellement
26181	Mévouillon	Partiellement
26200	Montfroc	Intégralement
26340	Séderon	Intégralement
26372	Vers-sur-Méouge	Intégralement

26374	Villebois-les-Pins	Partiellement
26375	Villefranche-le-Château	Intégralement

**VAR**

<b>CODE INSEE</b>	<b>NOM</b>	<b>INCLUSION DANS LE PERIMETRE</b>
83006	Artigues	Intégralement
83052	Esparron	Partiellement
83066	Ginasservis	Partiellement
83104	Rians	Intégralement
83150	Vinon-sur-Verdon	Partiellement

**VAUCLUSE**

<b>CODE INSEE</b>	<b>NOM</b>	<b>INCLUSION DANS LE PERIMETRE</b>
84002	Ansouis	Intégralement
84006	Auribeau	Intégralement
84007	Avignon	Partiellement
84009	La Bastide-des-Jourdans	Intégralement
84010	La Bastidonne	Intégralement
84014	Beaumont-de-Pertuis	Intégralement
84023	Buoux	Intégralement
84024	Cabrières-d'Aigues	Intégralement
84026	Cadenet	Intégralement
84034	Caumont-sur-Durance	Partiellement
84036	Châteauneuf-de-Gadagne	Partiellement
84038	Cheval-Blanc	Intégralement
84042	Cucuron	Intégralement
84052	Grambois	Intégralement
84065	Lauris	Intégralement
84068	Lourmarin	Intégralement
84074	Mérindol	Intégralement
84076	Mirabeau	Intégralement
84081	Morières-lès-Avignon	Intégralement
84084	La Motte-d'Aigues	Intégralement
84089	Pertuis	Intégralement
84090	Peypin-d'Aigues	Intégralement
84092	Le Pontet	Intégralement
84093	Puget	Intégralement
84095	Puyvert	Intégralement
84113	Saint-Martin-de-la-Brasque	Intégralement
84121	Sannes	Intégralement
84128	Sivergues	Intégralement
84133	La Tour-d'Aigues	Intégralement
84140	Vaugines	Intégralement
84141	Vedène	Partiellement
84147	Villelaure	Intégralement
84151	Vitrolles-en-Luberon	Intégralement

**ANNEXE 2**

**Cartographie du périmètre du SAGE Durance**

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2021-12-13-00003

AP mettant en demeure M. André PHILIPPON de  
régulariser sa situation administrative et  
ordonnant la suspension des travaux de  
remblaiement au lieu-dit "les Iles Sud" à SAULCE  
SUR RHONE



# PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes  
[peh.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr](mailto:peh.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr)

## ARRÊTE PRÉFECTORAL N° EN DATE DU

METTANT EN DEMEURE M. ANDRÉ PHILIPPON DE RÉGULARISER SA SITUATION ADMINISTRATIVE ET ORDONNANT LA  
SUSPENSION DES TRAVAUX DE REMBLAIEMENT AU LIEU-DIT « LES ÎLES SUD » SUR LA COMMUNE DE SAULCE-SUR-  
RHÔNE

La Préfète,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;  
**VU** le Code de l'environnement, articles L.171-1 et suivants relatifs aux mesures de police administrative de l'environnement et articles L.214-1 et suivants relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;  
**VU** le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;  
**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;  
**VU** le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 7 décembre 2015 ;  
**VU** le plan d'exposition aux risques naturels prévisibles inondation de la commune de Saulce-sur-Rhône ;  
**VU** les arrêtés préfectoraux n°706 du 04 mars 1994 et n°1702 du 06 mai 1999 relatifs à l'exploitation de la carrière par la société LAFARGE HOLCIM, en particulier le plan et les conditions de remise en état final du plan d'eau dit des îles Sud ;  
**VU** le procès-verbal de récolement de l'inspection des installations classées du 15 septembre 2005 ;  
**VU** la lettre de l'inspection des installations classées à M. André PHILIPPON en date du 14 décembre 2018 ;  
**VU** le rapport du contrôle du 13 novembre 2018 de l'inspection des installations classées ;  
**VU** le procès-verbal de constat de dépôt de déchets sur des propriétés de la société LAFARGE HOLCIM, dressé par par Me Juliette PECCARD le 15 juin 2021, huissier de justice ;  
**VU** le rapport de manquement administratif du service de police de l'eau en date du 8 septembre 2021 transmis à M. André PHILIPPON conformément à l'article L.171-6 du Code de l'environnement ;  
**VU** l'absence de réponse de M. André PHILIPPON à la transmission du rapport susvisé ;

**CONSIDÉRANT** que l'état final autorisé de la carrière alluvionnaire au lieu-dit « des îles Sud » correspond au plan d'eau en son état avant les travaux de remblaiement effectués par M. André PHILIPPON, conformément au plan de récolement établi dans le cadre de la cessation d'activité de la carrière ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de remblaiement du plan d'eau réalisés à l'initiative de M. André PHILIPPON sont soumis à autorisation préalable au titre des rubriques 3.2.2.0 (remblais en lit majeur d'un cours d'eau) et 3.2.3.0 (modification d'un plan d'eau permanent existant) de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** qu'aucune demande d'autorisation de réaliser les travaux n'a été déposée par M. André PHILIPPON ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport de visite d'inspection du 13 novembre 2018 préconise la mise en sécurité en site, l'arrêt des apports de matériaux y compris pour le projet d'aménagement ainsi que la nécessité de régulariser la situation administrative des travaux auprès des autorités compétentes ;

**CONSIDÉRANT** que lors d'un contrôle de terrain réalisé le 15 juillet 2021 par le service en charge de la police de l'eau, de nouveaux remblais ont été constatés dans et aux abords du plan d'eau dit « les îles Sud » ;

**CONSIDÉRANT** que M. André PHILIPPON a indiqué durant ces contrôles qu'il projetait de remblayer le plan d'eau à des fins de remise en culture de ses parcelles et qu'il avait donné son accord à des entreprises de terrassement locales pour procéder à ces opérations de remblaiement ;

**CONSIDÉRANT** la présence de nombreux dépôts sauvages de déchets non inertes déposés par des tiers sur les terrains attenants sans l'accord de M. André PHILIPPON et qu'il est contraint de nettoyer le site à ses frais ;

**CONSIDÉRANT** que M. André PHILIPPON n'a pas fait parvenir d'observation au service de police de l'eau suite à la transmission du rapport de manquement administratif du 8 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux réalisés portent atteinte au milieu naturel et aquatique ;

**CONSIDÉRANT** que les champs d'expansion des crues constituent un espace où les eaux de débordement peuvent se répandre lors d'un épisode de crue, assurant un stockage transitoire de l'eau et retardant son écoulement lorsque les débits sont les plus importants, et qu'à ce titre elles participent à la réduction et à la gestion des risques pour les biens et les personnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'un déversoir d'équilibre a été aménagé pour maintenir une connexion du dit plan d'eau avec le Rhône en crue, lui conférant ainsi un rôle pour l'expansion des crues du fleuve ;

**CONSIDÉRANT** que les parcelles concernées sont classées en zone R « zone très exposée » du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles inondation de la commune de Saulce-sur-Rhône ;

**CONSIDÉRANT** que le projet porté par M. André PHILLIPON a été entrepris sans avoir fait l'objet de l'autorisation requise au titre du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que face à la situation irrégulière des remblais susvisés, et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L.211-1 du Code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-7 du même code en ordonnant la suspension des travaux de remblaiement et en mettant en demeure M. André PHILIPPON de régulariser sa situation administrative ;

**SUR** proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

### **ARRÊTE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

La suspension des travaux de remblaiement entrepris par M. André PHILIPPON sur les parcelles ZR 7, 8, 9, 10, 11 14, 19 et 20 au lieu-dit « les Îles Sud » sur la commune de Saulce-sur-Rhône est ordonnée à compter de la date de notification du présent arrêté.

#### Article 2 :

M. André PHILIPPON est mis en demeure, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, de régulariser sa situation administrative en :

- interdisant tout apport de matériaux supplémentaires dans le plan d'eau ou à ses abords ;
- procédant au nettoyage des parcelles concernées par enlèvement des déchets non inertes présentant des risques de pollution des sols et du milieu aquatique. Les déchets ainsi collectés sont évacués vers des filières adaptées conformément à la réglementation relative aux déchets en vigueur ;
- transmettant au service en charge de la police de l'eau un dossier de régularisation et de ré-aménagement du site contenant les éléments présentés à l'article 3 du présent arrêté. Ce dossier est analysé par le service en charge de la police de l'eau, qui peut demander les éléments d'appréciation et compléments d'information nécessaires pour assurer la préservation des intérêts protégés par l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

Les travaux et aménagements ainsi validés peuvent être réalisés dans un délai supérieur à 3 mois et qui ne pourra pas excéder 1 an. Un échéancier prévisionnel est alors fixé et validé avec le service en charge de la police de l'eau afin de s'assurer du bon avancement des travaux et aménagements nécessaires à la régularisation de la situation administrative.

#### Article 3 :

Le dossier de régularisation de la situation administrative attendu contient a minima :

- le plan de ré-aménagement envisagé, en tenant compte des enjeux de restitution du volume du champ d'expansion de crues du Rhône, de dépollution du site et de remise en état du milieu naturel et aquatique : préservation de la connexion avec le Rhône en crue, qualité des matériaux laissés en place, maintien ou création de zones de hauts-fonds, retalutage des berges en pente douce, revégétalisation des berges du plan d'eau au moyen d'essences végétales adaptées, lutte contre la colonisation du milieu par des espèces exotiques envahissantes ;
- les modalités d'exécution des travaux envisagés : mode opératoire pour chaque phase de travaux, plan d'échantillonnage de la qualité des matériaux, volume de matériaux à extraire et exutoire envisagé pour leur évacuation, schéma en coupe du principe du retalutage des berges, éventuels travaux de stabilisation envisagés, conditions de revégétalisation, suivi dans le temps, etc.
- un planning prévisionnel de réalisation des travaux, en veillant à éviter les périodes les plus sensibles pour le milieu naturel.

#### Article 4 :

Aux fins d'obtenir l'exécution des obligations fixées par le présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de M. André PHILIPPON, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 du même code :

- obliger M. André PHILIPPON à consigner entre les mains d'un comptable public avant une date qu'elle détermine une somme correspondant au montant des travaux ou opérations à réaliser. La somme consignée est restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux ou opérations ;
- faire procéder d'office, en lieu et place de M. PHILIPPON et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites ;
- ordonner le paiement d'une amende au plus égal à 15 000 € et une astreinte journalière au plus égal à 1 500 € applicable à partir de la notification de la décision la fixant et jusqu'à satisfaction des obligations fixées par le présent arrêté.

#### Article 5 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et peut être déférée devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Article 6 :

Le présent arrêté est notifié à M. André PHILLIPON ainsi qu'à la commune de Saulce-sur-Rhône.

En vue de l'information des tiers :

- il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme ;
- une copie est déposée en mairie de Saulce-sur-Rhône et pourra y être consultée ;
- un extrait est affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois ;
- l'arrêté est affiché aux abords immédiats du site « les îles Sud » pendant un délai minimum de trois mois.

Article 7 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, la directrice départementale des territoires, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité, le maire de Saulce-sur-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le 13 décembre 2021  
La Préfète,  
Signé  
Elodie DEGIOVANNI

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2021-12-13-00001

API RELATIF à L EXERCICE DE LA Pêche à LA  
CARPE DE NUIT SUR LES LOTS DU DOMAINE  
PUBLIC FLUVIAL DES Départements DE  
L ARDECHE ET DE LA DRÔME pour l année  
2022



**PRÉFET  
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires de l'Ardèche



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires de la Drôme

### ARRÊTE RÉGLEMENTAIRE

**relatif à l'exercice de la pêche à la carpe de nuit sur les lots du domaine public fluvial des départements de l'ARDECHE et de la DRÔME pour l'année 2022**

**N° 07-2021-**

**N° 26-2021-12-13-00001**

**Le préfet de l'Ardèche,  
Chevalier de la Légion d'honneur**

**La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, livre IV titre III, pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, parties législative et réglementaire ;  
**VU** l'arrêté ministériel n° DEVL1523287A du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du code de l'environnement pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;  
**VU** le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°07-2019-07-18-010 du 18 juillet 2019 pour l'Ardèche et n°26-2019-07-16-003 du 16 juillet 2019 pour la Drôme, portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2021 n° 07-2021-11-16-00003 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2021 n° 07-2021-11-17-00002 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires de l'Ardèche ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 26-2021-07-19-00015 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à la Directrice départementale des territoires de la Drôme ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021- 10-29-00004 du 29 octobre 2021 portant subdélégation de signature à la Directrice départementale des territoires de la Drôme ;  
**VU** l'arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ardèche pour l'année 2022 ;  
**VU** l'arrêté réglementaire relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Drôme pour l'année 2022 ;  
**VU** l'avis de l'Association Agréée Interdépartementale des pêcheurs professionnels Rhône-Aval-Méditerranée ;  
**VU** l'avis de l'Association Départementale agréée des Pêcheurs Amateurs aux Engins et Filets de la Drôme sur les eaux du domaine Public ;  
**VU** l'avis du Service Départemental de l'Ardèche de l'Office Français de la Biodiversité ;  
**VU** l'avis de la Fédération Départementale de l'Ardèche pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;  
**VU** l'avis du Service Départemental de la Drôme de l'Office Français de la Biodiversité ;  
**VU** l'avis de la Fédération Départementale de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;  
**VU** l'avis de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) ;  
**CONSIDÉRANT** les risques de montée des eaux subites dans le cadre des activités réglementées de la CNR ;  
**CONSIDÉRANT** la consultation du public réalisée du 10 novembre 2021 au 30 novembre 2021 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de l'Ardèche ;  
**CONSIDÉRANT** la consultation du public réalisée du 16 novembre 2021 au 07 décembre 2021 inclus, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement pour le département de la Drôme ;  
**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Ardèche et de la directrice départementale des territoires de la Drôme ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Objet

La liste des lots ou parties de lots du Domaine Public Fluvial ouverts à la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2022 figure à l'annexe I du présent arrêté.

L'exercice de la pêche à la carpe de nuit doit respecter les dispositions des arrêtés réglementaires relatifs à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de l'Ardèche et de la Drôme.

Article 2 : Autres réglementations

Les dispositions du présent arrêté ne dispensent pas les pêcheurs ou les organisateurs de manifestations et/ou concours de pêche à la carpe de nuit, de respecter les autres réglementations concernant la tenue de ces manifestations et/ou concours et celles liées aux activités de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Article 3 : Réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde

En application de l'arrêté inter-préfectoral n°07-2019-07-18-010 du 18 juillet 2019 pour l'Ardèche et n°26-2019-07-16-003 du 16 juillet 2019 pour la Drôme, portant approbation de la réserve de chasse et de faune sauvage de Printegarde sur le domaine public fluvial des dispositions particulières concernant la pêche à la carpe de nuit sont prévues et doivent être prises en compte sur les lots E5 et E6.

Article 4 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des départements de l'Ardèche et de la Drôme concernées par le domaine public fluvial.

Article 5 : Durée de validité

Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 6 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 7 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, la secrétaire générale de la préfecture de l'Ardèche, la directrice départementale des territoires de la Drôme et le directeur départemental des territoires de l'Ardèche, le directeur de voies navigables de France, les commandants des groupements départementaux de gendarmerie de l'Ardèche et de la Drôme, les directeurs départementaux de la sécurité publique, le directeur de l'Agence interdépartementale de l'Office national des forêts Drôme-Ardèche, les agents assermentés et commissionnés des directions départementales des territoires de l'Ardèche et de la Drôme, de l'Office national des forêts, des inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité, des gardes des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique, gardes champêtres, gardes particuliers assermentés, les gardes des réserves nationales naturelles et tous officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Ardèche et de la Drôme.

Privas, le

Pour le Préfet de l'Ardèche et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires,  
Le Responsable du Pôle Nature

Le Chef du Service Environnement  
Christophe MITTENBUHLER

Valence, le 13 décembre 2021

Pour la Préfète de la Drôme par subdélégation  
Pour la Directrice Départementale des Territoires

Le Chef du Service Eau, forêt et Espaces Naturels  
Stéphane ROURE

**ANNEXE I**

Liste des lots ou parties de lots ouverts à la pêche à la carpe de nuit pour l'année 2022 (Départements de la Drôme et de l'Ardèche)

Lot	Axe	Rive	PK amont	PK Aval	AAPPMA-Observations	
D 9	Rhône	Gauche (secteur 1)	60	60,38	La Gaule Annonéenne	
		Droite (secteur 1)	60	60,38		
		Gauche (secteur 2)	60,88	63,5		
		Droite (secteur 2)	60,88	63,5		
D10	Rhône	Droite	63,5	64,5	La Gaule Rambertoise	
		Gauche	63,5	64,5		
D 11	Rhône	Gauche	68,77	75,55	La Gaule Annonéenne	
		Droite	68,77	75,55		
D12	Rhône	Droite	77	82	Les Parfaits Pêcheurs de Saint Vallier	
		Gauche	77	82		
D13	Rhône		82	88	La Gaule Romane et Péagoise	
			SAUF ZIA*			
	Canal	Droite	82,6	Limite amont ZIA*	La Gaule Romane et Péagoise	
		Gauche	82,6	Limite amont ZIA*		
D 14	Rhône	Gauche	88	92	L'Union des pêcheurs à la ligne	
		Droite	88	92		
D15	Rhône	Droite	92	limite amont ZIA*	La Gaule Romane et Péagoise	
		Gauche (secteur 1)	92	98,25		
		Gauche (Secteur 2)	98,25	limite amont ZIA*		
		Canal	Droite	98,25		98,9
		Gauche	98,25	98,9		
D15-PE-07		<b>Totalité du Plan d'eau de MAUVES</b>			L'Union des pêcheurs à la ligne	
D16	Rhône	Droite	98,5	104	Les Pêcheurs de la Plaine de Valence	
		Gauche	98,5	104		
	Rhône	Droite	limite aval ZIA*	Lône (mise à l'eau canoë)	Les Pêcheurs de la Plaine de Valence	
		Gauche	limite aval ZIA*	Lône (mise à l'eau canoë)		
E1	Rhône	Droite	104	107,5	Les Pêcheurs de la Plaine de Valence	
		Gauche	104	107,5		
	Canal	Droite	106,4	107,5	Les Pêcheurs de la Plaine de Valence	
		Gauche	106,4	107,5		
E2	Rhône	Droite	110,5	115,5	Les Pêcheurs de la Plaine de Valence	
		Gauche	110,5	115,5		
E3-PE-26		<b>Totalité du plan d'eau du CHEZ</b>			Les Pêcheurs de la Plaine de Valence	
E4-PE-07		<b>Totalité du Plan d'eau du TURZON</b>			La truite de l'Embroye et du Turzon	
E 5*	Rhône	Gauche	126	130	La Truite du bas Eyrieux et du Rhône	
		Droite	126	131		
E6*	Rhône	Gauche	134,2	135,5	La Gaule pouzinoise	
		Droite	131	135,5		
E 8	Rhône	Gauche	141	143,7	La Gaule Cruassienne	
		Droite	141	145		
		Canal	Gauche	142,7		145
		Droite	142,7	143,7		
E 9	Rhône	Gauche	145	147	La Gaule Cruassienne	
			148,5	150		
		Droite	145	147		
			148,5	150		
E 10	Rhône	Droite (Secteur 1)	150	limite amont ZIA*	La Gaule Montilienne	
		Droite (Secteur 2)	limite aval ZIA*	158		
		Gauche (Secteur 1)	150	152,5		
		Gauche (Secteur 2)	limite aval ZIA*	158		
		Canal	Gauche	152,5		158,2
		Droite	152,5	158,2		
E10-PE-07		<b>Plans d'eaux : Lac DE RIEU – Lac d'Ancone</b>			Fédération de pêche de l'Ardèche	
E 11	Rhône	Gauche	158,2	161	La Brême	
		Droite	158,2	161		
E 11 ter	Rhône	Gauche	161	164	La Brême	
		Droite	161	164		
E 12	Rhône	Gauche	164	169,58	le Brochet Vivarois	
		Droite	164	169,58		
		Canal	Gauche	164,55		165
		Droite	164,55	165		
E 12 bis	Rhône	Gauche	169,58	limite amont ZIA*	La Brême	
		Droite	169,58	limite amont ZIA*		
E 14	Rhône	Gauche	177	184	La Brême de Bourg Saint Andéol	
		Droite	177	184		

\* ZIA = Zone d'Interdiction d'accès – Sécurité Barrage

26\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Drôme

26-2021-12-17-00002

autorisant CAYOL Jerome à effectuer des tirs  
défense simple pour protection de son troupeau  
ovin contre le loup



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2021 AUTORISANT MONSIEUR JÉRÔME CAYOL À EFFECTUER DES TIRS DE DÉFENSE SIMPLE EN VUE DE PROTÉGER SON TROUPEAU CONTRE LA PRÉDATION DU LOUP**

La préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** les articles L.411-2 et R.411-6 à R.411-14, L 427-6 et R 427-4 du code de l'environnement,  
**VU** le code rural et de la pêche et notamment ses articles L 111-2, L 113-1 et suivants,  
**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;  
**VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection,  
**VU** le décret du président de la République du 30 juin 2021 nommant madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme,  
**VU** l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées,  
**VU** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*)  
**VU** l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année;  
**VU** l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de louveterie de la Drôme,  
**VU** les arrêtés préfectoraux fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup dans le département de la Drôme,  
**VU** les arrêtés préfectoraux des départements de Vaucluse, de l'Isère et des Hautes-Alpes, fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée, aux opérations de prélèvement et aux opérations de prélèvement renforcé, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*),  
**VU** la demande reçue du 17 décembre 2021 par laquelle monsieur Jérôme CAYOL sollicite l'autorisation de protéger son troupeau contre la prédation par la réalisation de tirs de défense simple, sur la commune de SOLAURE en DIOIS  
**VU** les conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB, ex-O.N.C.F.S.) dont a été informée monsieur Jérôme CAYOL,  
**VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la Directrice départementale des territoires,  
**CONSIDÉRANT** que le déclarant met en œuvre des options de protection contre la prédation du loup sur son troupeau ovin au travers de contrats avec l'État dans le cadre de la mesure OPEDER 07.62 dans le cadre du Programme de Développement Rural, pour son troupeau ovin (44 animaux d'un an et plus), sous la forme d'une surveillance renforcée et d'un regroupement nocturne du troupeau dans un enclos électrifié et du pâturage en journée dans un parc électrifié,  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir des dommages importants au troupeau du déclarant par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante,  
**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loup dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 susvisés, qui intègrent cette préoccupation.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jérôme CAYOL, éleveur, demeurant 1580 domaine de Maupas à CHATILLON en DIOIS (26410), est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple pour la protection de son troupeau ovin, contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office Français de la Biodiversité.

**Article 2** : La présente autorisation est subordonnée à l'exposition du troupeau à la prédation et à la mise en œuvre effective des mesures de protection et à leur maintien durant les opérations de tirs.

**Article 3** : Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup,
  - toute personne titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7 ,
  - l'ensemble des chasseurs listés dans l'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement, en application de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020,
- Ainsi que, le cas échéant, Les Lieutenants de louveterie de la Drôme ou les agents de l'OFB.  
Toutefois, le tir de défense ne peut pas être réalisé par plus d'un tireur pour chacun des lots d'animaux constitutifs du troupeau et distants les uns des autres, tels que décrits dans le contrat de protection (schéma de protection) passé avec l'État dans le cadre de la mesure 07.62 du PDRN.

**Article 4** : La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes:

- sur la commune de SOLAURE EN DIOIS,
- à proximité du troupeau du déclarant,

- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de la dérogation ainsi qu'à leur proximité immédiate et notamment les pâturages,
- en dehors des réserves naturelles nationales constituées pour des motifs incluant la conservation de la faune sauvage et du cœur des parcs nationaux dont le décret portant création interdit la chasse.

**Article 5 :** Le tir de défense peut avoir lieu de jour comme de nuit. Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

**Article 6 :** Les tirs de défense simple sont réalisés avec toute arme de la catégorie C mentionnée à l'article R 311-2 du code de sécurité intérieure, dont les carabines à canon rayé munies d'une lunette de visée optique. L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'O.F.B., tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'O.F.B. et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'O.F.B.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique sera réservée aux agents de l'OFB, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie, et sous réserve de leur classement en armes de catégorie C.

**Article 7 :** La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- Le nom et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- La date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération ;
- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loup observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir qui ont été utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (suite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au moins une fois par an au préfet, entre le 1<sup>er</sup> et le 31 janvier de l'année N+1.

**Article 8 :** Monsieur Jérôme CAYOL informe le service départemental de l'O.F.B. (port. n° 06 27 02 58 11) de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 heures à compter de sa réalisation. Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'O.F.B. évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé ou tué dans le cadre de la présente autorisation, le bénéficiaire de l'autorisation informe sans délai le service départemental de l'O.F.B. (port. n° 06 27 02 58 11), qui est chargé d'informer le préfet, puis de rechercher l'animal ou de prendre en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'O.F.B. sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

**Article 9 :** La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini par l'arrêté ministériel prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année,
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

**Article 10 :** La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 11 :** La présente autorisation est valable **jusqu'au 15 décembre 2026**.

Sa mise en œuvre est toutefois conditionnée :

- à la mise en place des mesures de protection, et
- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année, ou
- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

**Article 12 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

**Article 13 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, par courrier (2 place de Verdun BP 1135 \_ 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Article 14 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, la Directrice départementale des territoires de la Drôme, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Auvergne, Rhône-Alpes et le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Drôme.

Fait à Valence, le 17 décembre 2021  
 Pour la préfète, par subdélégation,  
 Le chef du service eau, forêt et espaces naturels,  
 signé  
 Stéphane ROURE

## ANNEXE

Personnes habilitées à effectuer des tirs de défense simple visant à la protection du troupeau du déclarant contre la prédation du loup (un tireur à la fois autorisé par lot distinct), titulaires d'un permis de chasser obligatoirement validé pour la saison en cours), le déclarant : monsieur Jérôme CAYOL (permis de chasser n° 20160268007617 délivré le 17/10/2016)

26\_Préf\_Präfecture de la Drôme

26-2021-12-10-00004

Arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021  
portant délimitation du périmètre du SAGE  
Durance



**ARRETE INTER-PREFECTORAL du 10 décembre 2021 portant délimitation  
du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Durance**

La PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE  
LA PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES  
LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
LA PRÉFÈTE DE LA DROME  
LE PRÉFET DU VAR  
LE PRÉFET DE VAUCLUSE

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-3 et R. 212-26 et suivants,

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 3 décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu le rapport préliminaire sur le projet de délimitation du périmètre du SAGE Durance porté par l'Établissement public territorial de bassin Durance-SMAVD, transmis aux services de l'État le 25 mai 2020,

Vu les avis des collectivités territoriales concernées consultées sur le projet de périmètre,

Vu l'avis du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée du 26 octobre 2020 et l'avis du comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée du 9 octobre 2020,

Considérant que le bassin versant de la Durance est considéré par le SDAGE Rhône-Méditerranée comme devant faire l'objet d'un SAGE,

Considérant que sur l'ensemble des avis demandés seules deux collectivités ont émis un avis défavorable sur les 426 concernées,

Considérant que les avis défavorables émis lors de la consultation ne sont pas de nature à remettre en cause les intérêts qui s'attachent à la mise en place d'un SAGE sur le bassin versant de la Durance et en particulier l'atteinte des objectifs liés au bon état des eaux,

Considérant que ces avis ne sont pas non plus de nature à remettre en cause le périmètre proposé,

Considérant que la commune de la Verdière (83) a accepté de ne pas être incluse dans le périmètre du SAGE Durance, étant déjà concernée par le SAGE Verdon et le SAGE Argens en cours d'élaboration,

Considérant que les communes de Redortiers et Montsaliers (04) ont accepté de ne pas être incluses dans le périmètre du SAGE Durance, leur réseau hydrogéologique alimentant majoritairement la Sorgue (voire le Calavon en cas de saturation du réseau karstique ou d'écoulement important de surface), mais pas la Durance directement,

Considérant que l'EPCI Terre de Provence Agglomération, a sollicité l'extension du périmètre du SAGE aux communes de Barbentane et Rognonas (13) en tant que communes riveraines de la

Durance, et que ces deux communes ont émis un avis favorable à leur intégration dans le périmètre du SAGE,

Considérant que le SAGE Durance participe à la prise en compte des enjeux liés la préservation des milieux aquatiques, aux objectifs de qualité et de quantité à atteindre fixés par le SDAGE, et que le périmètre proposé présente une cohérence hydrographique fondée sur les limites du bassin versant,

Considérant que ce périmètre présente également une cohérence avec le périmètre des documents de planification existants dans le domaine de l'eau et, en particulier, ne se superpose pas aux SAGE limitrophes (SAGE Verdon et Calavon-Coulon),

Sur proposition conjointe des Secrétaires Généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse,

## ARRÊTENT

### **Article 1<sup>er</sup> : Délimitation du périmètre**

Le périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Durance est constitué de l'intégralité de 316 communes et de 43 communes pour la partie de leur territoire qui correspond au bassin versant de la Durance.

La liste des 359 communes concernées figure à l'annexe 1 de l'arrêté.

Le périmètre est délimité par les cartes figurant en annexe 2.

### **Article 2 : Préfet coordonnateur**

La préfète des Alpes-de-Haute-Provence est désignée responsable de la procédure d'élaboration, de modification ou de révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Durance.

### **Article 3 : délai d'élaboration du SAGE**

Conformément à l'article L. 212-3 du Code de l'environnement, le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Durance est fixé par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée 2022-2027.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse et mis en ligne sur le site <https://www.gesteau.fr/>

### **Article 5 : voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative.

La juridiction administrative compétente est saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le même délai de deux mois à compter de sa publication, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la Transition Écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de justice administrative. Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois

**Article 6 : exécution**

Les secrétaires généraux des préfectures des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône, de la Drôme, du Var et de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Violaine DEMARET

**SIGNE**

La Préfète des Hautes-Alpes

Martine CLAVEL

**SIGNE**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Christophe MIRMAND

**SIGNE**

La Préfète de la Drôme

Elodie DEGIOVANNI

**SIGNE**

Le Préfet du Var

Evence RICHARD

**SIGNE**

Le Préfet de Vaucluse

Bertrand GAUME

**SIGNE**

## ANNEXE 1

### Liste des communes constituant le périmètre du SAGE Durance

#### ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
04001	Aiglun	Intégralement
04009	Archail	Intégralement
04012	Aubenas-les-Alpes	Intégralement
04013	Aubignosc	Intégralement
04016	Authon	Intégralement
04017	Auzet	Intégralement
04019	Barcelonnette	Intégralement
04020	Barles	Intégralement
04021	Barras	Intégralement
04022	Barrême	Intégralement
04023	Bayons	Intégralement
04024	Beaujeu	Intégralement
04026	Bellaire	Intégralement
04027	Bevons	Intégralement
04028	Beynes	Intégralement
04030	Blieux	Partiellement
04031	Bras-d'Asse	Intégralement
04033	Ubaye-Serre-Ponçon	Intégralement
04034	La Brillanne	Intégralement
04035	Brunet	Partiellement
04036	Le Brusquet	Intégralement
04037	Le Caire	Intégralement
04039	Castellane	Partiellement
04040	Le Castellard-Mélan	Intégralement
04041	Le Castellet	Intégralement
04046	Le Chaffaut-Saint-Jurson	Intégralement
04047	Champton	Intégralement
04049	Château-Arnoux-Saint-Auban	Intégralement
04050	Châteaufort	Intégralement
04051	Châteauneuf-Miravail	Intégralement
04053	Châteauneuf-Val-Saint-Donat	Intégralement
04054	Châteauredon	Intégralement
04055	Chaudon-Norante	Intégralement
04057	Clamensane	Intégralement
04058	Claret	Intégralement
04059	Clumanc	Intégralement
04062	La Condamine-Châtelard	Intégralement
04063	Corbières-en-Provence	Intégralement
04065	Cruis	Intégralement
04066	Curbans	Intégralement
04067	Curel	Intégralement
04068	Dauphin	Intégralement
04070	Digne-les-Bains	Intégralement
04072	Draix	Intégralement
04073	Enchastrayes	Intégralement
04074	Entrages	Intégralement
04075	Entrepierres	Intégralement
04077	Entrevennes	Intégralement
04079	L'Escale	Intégralement

04084	Estoublon	Intégralement
04085	Faucon-du-Caire	Intégralement
04086	Faucon-de-Barcelonnette	Intégralement
04087	Fontienne	Intégralement
04088	Forcalquier	Intégralement
04091	Ganagobie	Intégralement
04093	Gigors	Intégralement
04094	Gréoux-les-Bains	Partiellement
04095	L'Hospitalet	Intégralement
04096	Jausiers	Intégralement
04097	La Javie	Intégralement
04099	Lambruisse	Partiellement
04101	Lardiers	Intégralement
04102	Le Lauzet-Ubaye	Intégralement
04104	Limans	Intégralement
04106	Lurs	Intégralement
04107	Majastres	Intégralement
04108	Malijai	Intégralement
04109	Mallefougasse-Augès	Intégralement
04110	Mallemoisson	Intégralement
04111	Mane	Intégralement
04112	Manosque	Intégralement
04113	Marcoux	Intégralement
04116	Les Mées	Intégralement
04118	Melve	Intégralement
04120	Val-d'Oronaye	Intégralement
04121	Mézel	Intégralement
04122	Mirabeau	Intégralement
04123	Mison	Intégralement
04126	Montclar	Intégralement
04127	Montfort	Intégralement
04128	Montfuron	Intégralement
04130	Montlaux	Intégralement
04133	Moriez	Intégralement
04134	La Motte-du-Caire	Intégralement
04137	Nibles	Intégralement
04138	Niozelles	Intégralement
04139	Noyers-sur-Jabron	Intégralement
04140	Les Omergues	Partiellement
04141	Ongles	Intégralement
04143	Oraison	Intégralement
04145	Peipin	Intégralement
04149	Peyruis	Intégralement
04150	Piégut	Intégralement
04151	Pierrerie	Intégralement
04152	Pierrevert	Intégralement
04154	Pontis	Intégralement
04155	Prads-Haute-Bléone	Intégralement
04156	Puimichel	Intégralement
04161	Méolans-Revel	Intégralement
04162	Revest-des-Brousses	Intégralement
04164	Revest-Saint-Martin	Intégralement
04167	La Robine-sur-Galabre	Intégralement
04169	La Rochegiron	Intégralement
04173	Saint-André-les-Alpes	Partiellement

04177	Hautes-Duyes	Intégralement
04178	Saint-Étienne-les-Orgues	Intégralement
04179	Saint-Geniez	Intégralement
04180	Saint-Jacques	Intégralement
04181	Saint-Jeannet	Intégralement
04182	Saint-Julien-d'Asse	Intégralement
04184	Saint-Jurs	Partiellement
04187	Saint-Lions	Intégralement
04188	Saint-Maime	Intégralement
04190	Saint-Martin-les-Eaux	Intégralement
04191	Saint-Martin-lès-Seyne	Intégralement
04192	Saint-Michel-l'Observatoire	Intégralement
04193	Saint-Paul-sur-Ubaye	Intégralement
04195	Saint-Pons	Intégralement
04197	Sainte-Tulle	Intégralement
04199	Saint-Vincent-sur-Jabron	Intégralement
04200	Salignac	Intégralement
04201	Saumane	Intégralement
04203	Selonnet	Intégralement
04204	Senez	Intégralement
04205	Seyne	Intégralement
04206	Sigonce	Intégralement
04207	Sigoyer	Intégralement
04209	Sisteron	Intégralement
04211	Sourribes	Intégralement
04214	Tartonne	Intégralement
04216	Thèze	Intégralement
04217	Thoard	Intégralement
04220	Les Thuiles	Intégralement
04222	Turriers	Intégralement
04226	Uvernet-Fours	Intégralement
04228	Valavoire	Intégralement
04229	Valbelle	Intégralement
04230	Valensole	Partiellement
04231	Valernes	Intégralement
04233	Vaumeilh	Intégralement
04234	Venterol	Intégralement
04235	Verdaches	Intégralement
04237	Le Vernet	Intégralement
04241	Villemus	Intégralement
04242	Villeneuve	Intégralement
04244	Volonne	Intégralement
04245	Volx	Intégralement

## HAUTES-ALPES

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
05001	Abriès-Ristolas	Intégralement
05003	Aiguilles	Intégralement
05007	Arvieux	Intégralement
05008	Aspremont	Intégralement
05010	Aspres-sur-Buëch	Intégralement
05011	Avançon	Intégralement
05012	Baratier	Intégralement
05013	Barillonnette	Intégralement
05014	Barret-sur-Méouge	Intégralement

05022	Bréziers	Intégralement
05023	Briançon	Intégralement
05026	Ceillac	Intégralement
05027	Cervièrès	Intégralement
05028	Chabestan	Intégralement
05031	Champcella	Intégralement
05033	Chanousse	Intégralement
05035	Châteauneuf-d'Oze	Intégralement
05036	Châteauroux-les-Alpes	Intégralement
05037	Châteauvieux	Intégralement
05038	Château-Ville-Vieille	Intégralement
05040	Chorges	Intégralement
05044	Crévoux	Intégralement
05045	Crots	Intégralement
05046	Embrun	Intégralement
05047	Éourres	Intégralement
05049	Esparron	Intégralement
05050	Espinasses	Intégralement
05051	Étoile-Saint-Cyrice	Intégralement
05052	Eygliers	Intégralement
05057	Fouillouse	Intégralement
05058	Freissinières	Intégralement
05060	Furmeyer	Intégralement
05061	Gap	Partiellement
05053	Garde-Colombe	Intégralement
05065	Guillestre	Intégralement
05068	Jarjays	Intégralement
05016	La Bâtie-Montsaléon	Intégralement
05017	La Bâtie-Neuve	Intégralement
05018	La Bâtie-Vieille	Intégralement
05019	La Beaume	Intégralement
05055	La Faurie	Intégralement
05059	La Freissinouse	Intégralement
05066	La Haute-Beaume	Intégralement
05102	La Pierre	Intégralement
05122	La Roche-de-Rame	Intégralement
05123	La Roche-des-Arnauds	Intégralement
05124	La Rochette	Partiellement
05161	La Salle-les-Alpes	Intégralement
05162	La Saulce	Intégralement
05070	Laragne-Montéglin	Intégralement
05071	Lardier-et-Valença	Intégralement
05006	L'Argentière-la-Bessée	Intégralement
05073	Lazer	Intégralement
05021	Le Bersac	Intégralement
05139	Le Dévoluy	Partiellement
05079	Le Monétier-les-Bains	Intégralement
05103	Le Poët	Intégralement
05158	Le Saix	Intégralement
05163	Le Sauze-du-Lac	Intégralement
05048	L'Épine	Partiellement
05098	Les Orres	Intégralement
05180	Les Vigneaux	Intégralement
05074	Lettret	Intégralement
05075	Manteyer	Intégralement

05076	Méreuil	Intégralement
05077	Molines-en-Queyras	Intégralement
05078	Monétier-Allemont	Intégralement
05080	Montbrand	Intégralement
05081	Montclus	Intégralement
05082	Mont-Dauphin	Intégralement
05084	Montgardin	Intégralement
05085	Montgenèvre	Partiellement
05086	Montjay	Partiellement
05087	Montmaur	Intégralement
05089	Montrond	Intégralement
05092	Neffes	Intégralement
05093	Névache	Intégralement
05094	Nossage-et-Bénévent	Intégralement
05097	Orpierre	Intégralement
05099	Oze	Intégralement
05100	Pelleautier	Intégralement
05106	Prunières	Intégralement
05107	Puy-Saint-André	Intégralement
05108	Puy-Saint-Eusèbe	Intégralement
05109	Puy-Saint-Pierre	Intégralement
05110	Puy-Saint-Vincent	Intégralement
05111	Puy-Sanières	Intégralement
05112	Rabou	Intégralement
05113	Rambaud	Intégralement
05114	Réallon	Intégralement
05115	Remollon	Intégralement
05116	Réotier	Intégralement
05119	Risoul	Intégralement
05121	Rochebrune	Intégralement
05127	Rousset	Intégralement
05128	Saint-André-d'Embrun	Intégralement
05130	Saint-Apollinaire	Intégralement
05131	Saint-Auban-d'Oze	Intégralement
05133	Saint-Chaffrey	Intégralement
05134	Saint-Clément-sur-Durance	Intégralement
05136	Saint-Crépin	Intégralement
05135	Sainte-Colombe	Intégralement
05140	Saint-Étienne-le-Laus	Intégralement
05146	Saint-Julien-en-Beauchêne	Intégralement
05151	Saint-Martin-de-Queyrières	Intégralement
05155	Saint-Pierre-Avez	Intégralement
05154	Saint-Pierre-d'Argençon	Intégralement
05156	Saint-Sauveur	Intégralement
05157	Saint-Véran	Intégralement
05159	Saléon	Intégralement
05160	Salérans	Intégralement
05164	Savines-le-Lac	Intégralement
05165	Savournon	Intégralement
05166	Serres	Intégralement
05167	Sigottier	Intégralement
05168	Sigoyer	Intégralement
05169	Sorbiers	Partiellement
05170	Tallard	Intégralement
05171	Théus	Intégralement

05172	Trescléoux	Intégralement
05173	Upaix	Intégralement
05118	Val-Buëch-Méouge	Intégralement
05174	Val-des-Prés	Intégralement
05101	Vallouise-Pelvoux	Intégralement
05176	Valserras	Intégralement
05177	Vars	Intégralement
05178	Ventavon	Intégralement
05179	Veynes	Intégralement
05183	Villar-Saint-Pancrace	Intégralement
05184	Vitrolles	Intégralement

## **BOUCHES-DU-RHONE**

<b>CODE INSEE</b>	<b>NOM</b>	<b>INCLUSION DANS LE PERIMETRE</b>
13003	Alleins	Partiellement
13010	Barbentane	Partiellement
13018	Cabannes	Intégralement
13024	Charleval	Intégralement
13027	Châteaurenard	Partiellement
13034	Eygalières	Partiellement
13035	Eyguières	Partiellement
13048	Jouques	Intégralement
13049	Lamanon	Partiellement
13050	Lambesc	Partiellement
13053	Mallermort	Intégralement
13059	Meyrargues	Intégralement
13064	Mollégès	Intégralement
13066	Noves	Intégralement
13067	Orgon	Intégralement
13074	Peyrolles-en-Provence	Intégralement
13076	Plan-d'Orgon	Intégralement
13080	Le Puy-Sainte-Réparate	Intégralement
13082	Rognes	Partiellement
13083	Rognonas	Partiellement
13084	La Roque-d'Anthéron	Intégralement
13089	Saint-Andiol	Intégralement
13093	Saint-Estève-Janson	Intégralement
13095	Saint-Marc-Jaumegarde	Partiellement
13099	Saint-Paul-lès-Durance	Partiellement
13100	Saint-Rémy-de-Provence	Partiellement
13105	Sénas	Intégralement
13111	Vauvenargues	Partiellement
13113	Venelles	Partiellement
13115	Vernègues	Partiellement
13116	Verquières	Intégralement

## **DROME**

<b>CODE INSEE</b>	<b>NOM</b>	<b>INCLUSION DANS LE PERIMETRE</b>
26022	Ballons	Intégralement
26026	Barret-de-Lioure	Partiellement
26126	Eygalayes	Intégralement
26150	Izon-la-Bruisse	Intégralement
26153	Laborel	Intégralement
26154	Lachau	Intégralement

26168	Lus-la-Croix-Haute	Partiellement
26181	Mévouillon	Partiellement
26200	Montfroc	Intégralement
26340	Séderon	Intégralement
26372	Vers-sur-Méouge	Intégralement
26374	Villebois-les-Pins	Partiellement
26375	Villefranche-le-Château	Intégralement

#### VAR

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
83006	Artigues	Intégralement
83052	Esparron	Partiellement
83066	Ginasservis	Partiellement
83104	Rians	Intégralement
83150	Vinon-sur-Verdon	Partiellement

#### VAUCLUSE

CODE INSEE	NOM	INCLUSION DANS LE PERIMETRE
84002	Ansouis	Intégralement
84006	Auribeau	Intégralement
84007	Avignon	Partiellement
84009	La Bastide-des-Jourdans	Intégralement
84010	La Bastidonne	Intégralement
84014	Beaumont-de-Pertuis	Intégralement
84023	Boux	Intégralement
84024	Cabrières-d'Aigues	Intégralement
84026	Cadenet	Intégralement
84034	Caumont-sur-Durance	Partiellement
84036	Châteauneuf-de-Gadagne	Partiellement
84038	Cheval-Blanc	Intégralement
84042	Cucuron	Intégralement
84052	Grambois	Intégralement
84065	Lauris	Intégralement
84068	Lourmarin	Intégralement
84074	Mérindol	Intégralement
84076	Mirabeau	Intégralement
84081	Morières-lès-Avignon	Intégralement
84084	La Motte-d'Aigues	Intégralement
84089	Pertuis	Intégralement
84090	Peypin-d'Aigues	Intégralement
84092	Le Pontet	Intégralement
84093	Puget	Intégralement
84095	Puyvert	Intégralement
84113	Saint-Martin-de-la-Brasque	Intégralement
84121	Sannes	Intégralement
84128	Sivergues	Intégralement
84133	La Tour-d'Aigues	Intégralement
84140	Vaugines	Intégralement
84141	Vedène	Partiellement
84147	Villelaure	Intégralement
84151	Vitrolles-en-Luberon	Intégralement

## **ANNEXE 2**

### **Cartographie du périmètre du SAGE Durance**

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-12-17-00001

20211217 AP DIRCE

ABROGATION-LIMITATION-TONNAGE-PONT-CN  
R-DONZERE

## ARRÊTÉ N°

Portant abrogation de la limitation du tonnage à 44 tonnes sur l'ouvrage CNR,  
du PR 108+000 au PR 108+190 de la RN7  
dans les deux sens de circulation commune de Donzère

**LA PRÉFÈTE DE LA DRÔME,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la Route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

**VU** l'arrêté n°26.2021.10.12.00003 du 12 octobre 2021 portant limitation du tonnage à 44 tonnes sur l'ouvrage CNR du PR 108+000 au PR 108+190 de la RN7 dans les deux sens de circulation, commune de Donzère

**Considérant** que suite aux investigations menées sur l'état de l'ouvrage, il n'y a plus lieu de limiter à 44 tonnes le tonnage des véhicules circulant sur l'ouvrage ;

**Considérant** que la section concernée est située hors agglomération ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1 - ABROGATION

L'arrêté préfectoral n°26.2021.10.12.00003 du 12 octobre 2021 est abrogé.  
Le tonnage maximal autorisé sur l'ouvrage est donc à nouveau de 120 tonnes.

### ARTICLE 2 - PUBLICATION

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du lendemain de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

### ARTICLE 3 - VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, ou sur l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4 - MODALITÉS D'EXÉCUTION

- Le Préfet de la Drôme,
- le directeur départemental de la sécurité publique,
- le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
- la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale des Territoires de la Drôme,
- DIR Centre Est – SES – Cellule Exploitation et Gestion de Trafic
- DIR Centre Est – SPE - Mission Systèmes d'Information,
- Commune de Donzère.

Valence, le 17 décembre 2021

La préfète

Pour la préfète, par délégation

Le chef de bureau

*Signé*

William AVOIES

26\_Préf\_Präfecture de la Drôme

26-2021-12-16-00005

Arrêté portant autorisation de fonctionnement  
d'un système de vidéoprotection - N°20210378 -  
McDonald's à Bourg-les-Valence

**DOSSIER N° : 20210378**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

**VU** le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Franck ANSELMETTI pour le restaurant *McDonald's* situé Les Chabanneries à BOURG-LES-VALENCE (26500) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 octobre 2021 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 9 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

**SUR** proposition de Madame le Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Franck ANSELMETTI est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection (soit **5 caméras intérieures** et **4 caméras extérieures**) pour le restaurant *McDonald's* situé Les Chabanneries à BOURG-LES-VALENCE (26500), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 2** : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

**Article 3** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 4** : Monsieur Franck ANSELMETTI, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX 9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

**Article 5** : Les fonctionnaires des services de Police dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6** : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 7** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8** : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 9** : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur Franck ANSELMETTI – *McDonald's* – Les Chabanneries – 26500 BOURG-LES-VALENCE ;
- Madame le Maire de la commune BOURG-LES-VALENCE (26500) ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme.

Valence, le 16 décembre 2021,  
La préfète,  
Pour la préfète, par délégation,  
Le Directeur des Sécurités,  
Signé,  
Jean de BARJAC

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-12-16-00006

Arrêté portant autorisation de fonctionnement  
d'un système de vidéoprotection - N°20210379 -  
McDonald's à Valence

DOSSIER N° : 20210379

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

**VU** le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Franck ANSELMETTI pour le restaurant *McDonald's* situé 333 avenue de Romans à VALENCE (26000) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 octobre 2021 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 9 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

**SUR** proposition de Madame le Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Franck ANSELMETTI est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection (soit **5 caméras intérieures** et **5 caméras extérieures**) pour le restaurant *McDonald's* situé 333 avenue de Romans à VALENCE (26000), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 2** : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

**Article 3** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 4** : Monsieur Franck ANSELMETTI, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

**Article 5** : Les fonctionnaires des services de Police dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX 9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

**Article 6** : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 7** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8** : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 9** : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur Franck ANSELMETTI – *McDonald's* – 333 avenue de Romans – 26000 VALENCE ;
- Monsieur le Maire de la ville de VALENCE (26000) ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme.

Valence, le 16 décembre 2021,  
La préfète,  
Pour la préfète, par délégation,  
Le Directeur des Sécurités,  
Signé,  
Jean de BARJAC

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-12-16-00007

Arrêté portant autorisation de fonctionnement  
d'un système de vidéoprotection - N°20210380 -  
McDonald's à Pont-de-l'Isère

DOSSIER N° : 20210380

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

**VU** le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Franck ANSELMETTI pour le restaurant *McDonald's* situé Aire de repos A7 et N7 à PONT-DE-L'ISERE (26600) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 octobre 2021 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 9 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Franck ANSELMETTI est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection (soit **7 caméras intérieures** et **3 caméras extérieures**) pour le restaurant *McDonald's* situé Aire de repos A7 et N7 à PONT-DE-L'ISERE (26600), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 2** : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

**Article 3** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 4** : Monsieur Franck ANSELMETTI, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX 9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

**Article 5 :** Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 7 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8 :** La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 9 :** Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur Franck ANSELMETTI – *McDonald's* – Aire de repos A7 et N7 – 26600 PONT-DE-L'ISERE ;
- Madame le Maire de la commune de PONT-DE-L'ISERE (26600) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 16 décembre 2021,  
La préfète,  
Pour la préfète, par délégation,  
Le Directeur des Sécurités,  
Signé,  
Jean de BARJAC

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-12-16-00008

Arrêté portant autorisation de fonctionnement  
d'un système de vidéoprotection - N°20210381 -  
McDonald's à Pont-de-l'Isère

DOSSIER N° : 20210381

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

**VU** le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Franck ANSELMETTI pour le restaurant *McDonald's* situé Rue du Bois de Gaye – Aire de repos Latitude 45 à PONT-DE-L'ISERE (26600) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 4 octobre 2021 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 9 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Franck ANSELMETTI est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection (soit **7 caméras intérieures** et **3 caméras extérieures**) pour le restaurant *McDonald's* situé Rue du Bois de Gaye – Aire de repos Latitude 45 à PONT-DE-L'ISERE (26600), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 2** : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

**Article 3** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **30 jours**.

**Article 4** : Monsieur Franck ANSELMETTI, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX 9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

**Article 5 :** Les fonctionnaires des services de Gendarmerie dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **30 jours**.

**Article 6 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 7 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8 :** La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 9 :** Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur Franck ANSELMETTI – *McDonald's* – Rue du Bois de Gaye – Aire de repos Latitude 45 – 26600 PONT-DE-L'ISERE ;
- Madame le Maire de la commune de PONT-DE-L'ISERE (26600) ;
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Drôme.

Valence, le 16 décembre 2021,  
La préfète,  
Pour la préfète, par délégation,  
Le Directeur des Sécurités,  
Signé,  
Jean de BARJAC

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-12-16-00009

Arrêté portant autorisation de fonctionnement  
d'un système de vidéoprotection -N°20210385 -  
Marcel & Fils à Valence

DOSSIER N° : 20210385

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION**

La préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Sécurité intérieure, notamment ses articles L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

**VU** le décret n°INTA2119991D du 30 juin 2021 nommant Madame Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2021-08-27-00004 du 27 août 2021 portant délégation de signature à Madame Delphine GRAIL-DUMAS, Sous-préfète, Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur le Président de la *SAS Marcel et Fils* dont le siège social est situé 102 Avenue des Logissons à VENELLES (13770) et ayant fait l'objet d'un récépissé de dépôt le 5 octobre 2021 ;

**VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 9 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prévenir tout acte de délinquance ;

**SUR** proposition de Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme ;

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur le Président de la *SAS Marcel et Fils* est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté et pour **une durée de cinq ans renouvelable**, à installer un système de vidéoprotection (soit **13 caméras intérieures**) pour le magasin alimentaire bio *Marcel & Fils* situé 392 avenue de Chabeuil à VALENCE (26000), conformément au dossier présenté.

Ce dispositif poursuit les finalités suivantes à savoir : la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens ainsi que la lutte contre la démarque inconnue.

**Article 2** : Le public est informé de la présence de ces caméras, dans l'établissement cité à l'article 1<sup>er</sup>, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;

- à chaque point d'accès du public, des affichettes mentionnent les références des articles du Code de la Sécurité intérieure et les coordonnées du Directeur de l'établissement auprès duquel s'exerce le droit d'accès aux images.

**Article 3** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les renseignements sont détruits dans un délai maximum de **15 jours**.

**Article 4** : Monsieur le Président de la *SAS Marcel et Fils*, responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX 9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

**Article 5** : Les fonctionnaires des services de Police dûment habilités et désignés dans les conditions des articles R251-1 à R253-4 susmentionnés, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé dans les conditions fixées à l'article 1<sup>er</sup>. Le délai de conservation des images par ces derniers ne peut excéder **15 jours**.

**Article 6** : Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés – changement dans la configuration des lieux – changement affectant la protection des images).

**Article 7** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 et R251-1 à R253-4 du Code de la Sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8** : La présente autorisation est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

**Article 9** : Madame la Directrice de Cabinet de la préfète de la Drôme est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Monsieur le Président – SAS *Marcel et Fils* – 102 Avenue des Logissons – 13770 VENELLES ;
- *Marcel & Fils* – 392 avenue de Chabeuil – 26000 VALENCE ;
- Monsieur le Maire de la ville de VALENCE (26000) ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Drôme.

Valence, le 16 décembre 2021,  
La préfète,  
Pour la préfète, par délégation,  
Le Directeur des Sécurités,  
Signé,  
Jean de BARJAC

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-12-15-00005

Décision de la commission départementale  
chargée d'établir la liste d'aptitude aux  
fonctions de Commissaire enquêteur du  
département de la Drôme au titre de l'année  
2022



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Service de la coordination des politiques publiques  
Bureau des Enquêtes Publiques  
Secrétariat de la Commission départementale chargée  
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire  
enquêteur du département de la Drôme**

Affaire suivie par : Brigitte ARNAUD  
Tél. : 04 75 79 28 74

Courriel du BEP : [pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr)

DÉCISION EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2021

**LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DU  
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

**La commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude  
aux fonctions de Commissaire enquêteur**

**VU** le code de l'Environnement, notamment ses articles L123-4 et R123-34 à D123-37, relatifs à la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur, et D123-38 à R123-43 relatifs à la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur ;

**VU** le code des Relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-3 à R133-13 relatifs au fonctionnement de la commission ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019290-0015 du 17 octobre 2019 portant renouvellement de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur de la Drôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral n°2019290-0015 du 17 octobre 2019 portant renouvellement de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur de la Drôme ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2021 nommant Monsieur Jean-Paul WYSS Président du tribunal administratif de GRENOBLE ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2020 qui modifie l'arrêté préfectoral n°2019290-0015 du 17 octobre 2019 portant renouvellement de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur de la Drôme ;

**VU** l'arrêté préfectoral de délégation de signature ;

**VU** le procès-verbal de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur qui s'est réunie le 26 novembre 2021 à la préfecture de la Drôme ;

**CONSIDÉRANT** que la commission départementale a vérifié que les postulants remplissent les conditions requises et a procédé à l'audition des candidats à l'inscription ou à la réinscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur pour l'année civile 2022. Elle a procédé à la révision annuelle de la liste pour s'assurer notamment que les Commissaires enquêteurs inscrits remplissent toujours les conditions requises pour exercer leur mission en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence ;

3 boulevard Vauban  
26030 VALENCE CEDEX9  
Tél. : 04 75 79 28 00  
Mél. : [prefecture@drome.gouv.fr](mailto:prefecture@drome.gouv.fr)  
[www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)

## DÉCIDE

Article 1 : La liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur pour le département de la Drôme, au titre de l'année civile 2022, est arrêtée et annexée à la présente décision.

Article 2 : La liste départementale d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur pour l'année 2022 peut être consultée sur le site Internet des services de l'État en Drôme [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr), à la préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques), ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de GRENOBLE.

Article 3 : Les décisions de la commission départementale sont notifiées individuellement à chacun des postulants.

Article 4 : Conformément à l'article R123-41 du code de l'Environnement, les Commissaires enquêteurs ne peuvent être maintenus sur la liste d'aptitude plus de quatre ans sans présenter une nouvelle demande.

Les Commissaires enquêteurs sont inscrits sur la liste de leur département de résidence principale, ou de leur résidence administrative s'il s'agit d'un fonctionnaire ou d'un agent public en activité.

Les demandes d'inscription ou de réinscription sur la liste départementale d'aptitude arrêtée au titre de l'année civile 2023 devront être adressées avant le **jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2022**, par lettre recommandée avec avis de réception postal, à la préfecture de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9.

Les demandes d'inscription ou de réinscription seront accompagnées de toutes pièces utiles, conformément à l'article D123-40 du code de l'Environnement.

La fiche de demande d'inscription sur la liste départementale d'aptitude au titre de l'année civile 2023 peut être consultée et téléchargée à partir du site Internet des services de l'État en Drôme [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) ; elle peut également être adressée par la préfecture de la Drôme au postulant, sur sa demande qu'il pourra formuler auprès du Bureau des enquêtes publiques.

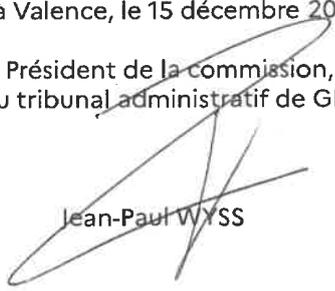
Article 5 : Dès son inscription sur une liste d'aptitude et pendant tout le temps de son maintien sur celle-ci, le Commissaire enquêteur est tenu de suivre les formations organisées en vue de l'accomplissement de ses missions.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE par courrier postal (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Président du tribunal administratif de GRENOBLE, Président de la commission départementale chargée de l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire enquêteur de la Drôme, et la Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme, dont une copie sera adressée aux membres de la commission départementale, à chacun des Commissaires enquêteurs inscrits sur la liste départementale d'aptitude établie pour l'année 2022. Une copie pour information sera également adressée aux Sous-préfets de DIE et de NYONS.

Fait à Valence, le 15 décembre 2021

Le Président de la commission,  
Président du tribunal administratif de GRENOBLE

  
Jean-Paul WYSS

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME**  
**LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**ANNÉE 2022**  
(Code de l'environnement : article D123-38)

ooo

- Monsieur Alain ABISSET – Retraité de la Fonction Publique
- Monsieur André AUBANEL – Retraité d'entreprise agricole
- Monsieur Thierry AWENENGO DALBERTO – Architecte, ingénieur, expert énergétique
- Monsieur Gérard BARRIÈRE – Cadre EDF, retraité
- Monsieur Alexandre BAYLET, Ingénieur Docteur en Chimie et Environnement, Chef de service au Laboratoire Départemental d'analyse 26
- Monsieur Patrick BERGERET – Ingénieur conseil en environnement, retraité
- Monsieur Jean BIZET – Responsable industriel, retraité
- Madame Corinne BOURGERY – Ingénieur agronome urbaniste, conseil en environnement
- Monsieur Bernard BRUN – Urbaniste territorial, retraité
- Monsieur Maurice CARLÈS – Ingénieur INP Grenoble, retraité du CEA
- Madame Christiane CLERC – Enseignante, retraitée
- Monsieur Gérard CLERC - Ingénieur EDF, retraité
- Monsieur Yves DEBOUVERIE – Ingénieur des Ponts, Eaux et Forêts, retraité
- Madame Pascale DESMARAIS – Retraîtée de la Direction Générale des Finances Publiques
- Monsieur Raymond FAQUIN – Retraité de la Fonction Publique
- Monsieur Alain FAYOLLE – Urbaniste territorial, retraité
- Monsieur Jacques FINETTI - Ingénieur diplômé École Nationale Supérieure de Chimie de Strasbourg, retraité
- Madame Mireille GERMAIN - Retraîtée de la Fonction Publique
- Madame Élodie GRASSOT – Agent de la Fonction Publique Territoriale en activité en mairie
- Madame Dominique HANSBERGER – Architecte, Directrice Ingénieure principale, Fonction Publique Territoriale, retraitée
- Monsieur Bernard MAMALET – Ingénieur, retraité
- Madame Anna-Belle MARAND-DUCREUX – Géologue
- Monsieur Gérard PAYET – Magistrat des juridictions financières, retraité

1/2

- Monsieur Jean-Léopold PONÇON – Fonction publique territoriale, retraité
- Madame Stéphanie RETOURNAY – Ingénieur des Techniques de l'Équipement Rural
- Monsieur Olivier RICHARD – Géologue, retraité
- Monsieur Régis RIOUFOL – Ingénieur des Ponts et Chaussées, retraité
- Monsieur Bruno RIVIER – Expert foncier
- Monsieur André ROCHE – Ingénieur des Travaux Publics de l'État, retraité
- Monsieur Christian ROMANEIX – Ingénieur agricole, retraité ; consultant eaux superficielles et milieux aquatiques
- Monsieur Pascal SUZZONI – Géologue
- Monsieur Joël TAGAND – Proviseur, retraité
- Monsieur Jean-Marie TARREY – Officier de Gendarmerie, retraité
- Monsieur Gérard THÉVENET – Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, retraité
- Monsieur Alain VALADE – Cadre de l'Industrie, retraité
- Monsieur Manuel VAUCOULOUX – Ingénieur général du Génie rural, des Eaux et des Forêts, retraité
- Monsieur Jean-Luc VERNIER - Architecte Urbaniste, Ingénieur, Fonction Publique Territoriale, retraité
- Monsieur Henri VIGIER – Ingénieur agronome, retraité
- Monsieur Pascal ZINGRAFF – Sous-préfet, retraité

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-12-17-00003

Arrêté portant modification de l'habilitation des pompes funèbres "Ardrôme" - autorisation d'exploitation d'une chambre funéraire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2021  
PORTANT MODIFICATION D'UNE HABILITATION FUNÉRAIRE  
ETABLISSEMENT ARDRÔME FUNÉRAIRE**

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R 2223-56 et suivants ;

**VU** la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** l'arrêté n° 26-2021-12-06-00006 du 06/12/21 donnant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017-181-0030 portant renouvellement de l'habilitation de la SARL "ARDRÔME FUNÉRAIRE";

**VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2018 portant sur l'autorisation de création d'une chambre funéraire ;

**VU** la création de la chambre funéraire située 180 rue Barnave à Valence (26) et l'avis favorable rendu par l'agence APAVE en date du 14/10/2021 ;

**VU** la demande d'habilitation pour des activités funéraires sollicitée par Monsieur SCREVE Emmanuel pour son établissement situé 180 rue Barnave 26000 Valence ;

**VU** les compléments au dossier reçus le 16 décembre 2021,

**SUR** la proposition de Madame la Sous-Préfète de Die,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 est modifié comme suit :

"L'établissement de la SARL "ARDROME FUNÉRAIRE" située 180 rue Barnave à Valence (26), représentée par Monsieur SCREVE Emmanuel, gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- 1/ Transport de corps avant et après mise en bière,
- 2/ Organisation des obsèques
- 4/ Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- 6/ Gestion et utilisation des chambres funéraires
- 7/ Fourniture des corbillards, et voitures de deuil
- 8/ Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations."

**ARTICLE 2** – Le reste de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 est inchangé.

**ARTICLE 3** – La présente décision sera mentionnée dans la liste des opérateurs funéraires habilités établie selon les conditions mentionnées à l'article R 2223.71 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**ARTICLE 5** – Madame la Sous-Préfète de Die est chargée de la parution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Die, 16 décembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La Sous-Préfète de Die  
et par délégation,  
la Secrétaire Générale

- SIGNÉ -

Stéfany CAMBE

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-12-14-00016

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté qui fixe la liste départementale des personnes habilitées à remplir les fonctions de membres du jury pour l'examen du diplôme national funéraire

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2021

MODIFIANT L' ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2020-12-07-021 EN DATE DU 7 DÉCEMBRE 2020 FIXANT LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HABILITÉES A REMPLIR LES FONCTIONS DE MEMBRES DU JURY POUR L'EXAMEN AU DIPLÔME NATIONAL FUNÉRAIRE

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-25-1 et D. 2223-55-2 et suivants ;

**VU** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**VU** le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** le décret n°2018-386 du 23 mai 2018 modifiant la liste des personnes habilitées à remplir les fonctions de membre du jury pour l'exercice des professions du secteur funéraire et qui retire notamment les magistrats des listes des membres des jurys pour l'exercice des professions du secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 susvisé, relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**VU** l'arrêté n° 26-2021-12-06-00006 du 06/12/21 donnant délégation de signature à Mme Corinne QUÈBRE, Sous-Préfète de Die ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°26-2020-12-07-021 en date du 7 décembre 2020 fixant la liste départementale des personnes habilitées pour remplir les fonctions de membres du jury pour la délivrance des diplômes de certaines professions du secteur funéraire ;

**VU** la demande de changement de représentants du jury de la Chambre des métiers et de l'artisanat en date du 02/12/2021 ;

**SUR** proposition de Madame la Sous-Préfète de Die ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** L'article 2 est ainsi modifié :

"Désigné par le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat ;

- Monsieur Frédéric RÉGNIER, Président ;

- Madame Isabelle JEUNE en remplacement de Madame Nathalie BELMONTE"

**Article 2 :** Le reste de l'arrêté est inchangé.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication.

**Article 4 :** La Sous-Préfète de Die est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Die, le 14 décembre 2021

La Sous-Préfète de Die,

- SIGNÉ -

Corinne QUÈBRE

26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-12-15-00006

AP établissant la liste des journaux susceptibles  
de publier les annonces judiciaires et légales  
dans le département de la Drôme pour l'année  
2022

Arrêté Préfectoral N° 26-2021-12- en date du 15 décembre 2021  
établissant la liste des journaux susceptibles de publier les annonces judiciaires et légales  
dans le département de la Drôme pour l'année 2022

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-12-06-00003 du 6 décembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NUCHO Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons ;

Considérant la transmission par les journaux candidats des documents et justificatifs indispensables pour leur inscription sur la liste départementale ;

Considérant que les journaux remplissent les conditions exigées par la loi du 4 janvier 1955, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, et ses textes d'application ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Sous réserve d'une publication régulière, sont habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022, pour l'ensemble du département de la Drôme les journaux ci-après désignés :

### QUOTIDIEN :

#### **LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ**

650, route de Valence  
38113 VEUREY VOROIZE CEDEX

### HEBDOMADAIRES :

#### **LA TRIBUNE**

33, avenue du Général de Gaulle  
26200 MONTELMAR

#### **PEUPLE LIBRE**

18 bis rue Lalande- CS20088  
01003 BOURG EN BRESSE CEDEX

#### **L'IMPARTIAL DE LA DRÔME**

45 place Jean Jaurès  
26102 ROMANS CEDEX

#### **L'ECHO DROME-ARDECHE**

3, cité Chabert - B.P. 426  
26004 VALENCE CEDEX

#### **JOURNAL DU DIOIS ET DE LA DRÔME**

3 rue de la Citadelle  
26150 DIE

#### **LE CRESTOIS JOURNAL DE LA VALLEE**

52, rue Sadi Carnot - B.P. 217  
26401 CREST CEDEX

#### **L'AGRICULTURE DRÔMOISE**

145, avenue Georges Brassens – CS30418  
26504 BOURG-LES-VALENCE CEDEX

### Article 2 :

Le tarif annuel et les modalités de publication des annonces judiciaires et légales sont rappelés dans l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales pris conjointement par le ministre de l'économie et des finances et la ministre de la culture.

### Article 3 :

La publication des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux, à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces.

#### Article 4 :

Il est formellement interdit aux journaux figurant sur la liste susvisée de consentir des ristournes ou des commissions de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit, aux officiers publics ou ministériels, conseils juridiques ou fiscaux, mandataires agréés, gérants de sociétés, cabinets d'affaires ainsi qu'à leurs préposés.

#### Article 5 :

L'habilitation donnée pourra être retirée sans qu'il soit besoin de mise en demeure, à tout journal qui ne se conformerait pas aux prescriptions qu'édicterait l'arrêté ministériel qui fixera le tarif.

En vue d'assurer le contrôle de ces dispositions, les journaux désignés à l'article 1<sup>er</sup> seront tenus de déposer à la sous-préfecture de Nyons chaque semaine, un exemplaire de chaque numéro tiré.

Il est précisé que la parution régulière, chaque semaine, des journaux autorisés à la publication des annonces judiciaires et légales, est une règle impérative à laquelle il ne pourrait exceptionnellement être dérogé que par autorisation expresse dans les circonstances constituant des situations de force majeure.

#### Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, susvisée.

#### Article 7 :

L'arrêté préfectoral n° 26-2020-12-31-005 du 31 décembre 2020 est abrogé.

#### Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1), [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ;

#### Article 9 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et notifié aux directeurs des journaux énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Nyons, le 15 décembre 2021

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Prefet de l'arrondissement de  
Nyons

SIGNE

Philippe NUCHO



26\_Préf\_Préfecture de la Drôme

26-2021-12-15-00007

AP établissant la liste des services de presse en  
ligne susceptibles de publier les annonces  
judiciaires et légales dans le département de la  
Drôme pour l'année 2022

Arrêté Préfectoral N° 26-2021-12- en date du 15 décembre 2021  
établissant la liste des services de presse en ligne susceptibles de publier les annonces  
judiciaires et légales dans le département de la Drôme pour l'année 2022

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales,  
modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la  
croissance et la transformation des entreprises ;

Vu la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1<sup>er</sup> de la  
loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces  
légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique  
centrale ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Drôme ;

Vu le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 modifié relatif aux annonces judiciaires  
et légales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux  
modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-2020-12-06-00003 du 6 décembre 2021 portant délégation  
de signature à Monsieur Philippe NUCHO Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons ;

Considérant la transmission par les journaux candidats des documents et justificatifs  
indispensables pour leur inscription sur la liste départementale ;

Considérant que les journaux remplissent les conditions exigées par la loi du 4 janvier  
1955, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, et ses textes  
d'application ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>:

Sous réserve d'une publication régulière, sont habilités à mettre en ligne les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022, pour l'ensemble du département de la Drôme les journaux ci-après désignés :

#### **LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ**

650, route de Valence  
38913 VEUREY VOROIZE CEDEX

#### **L'IMPARTIAL DE LA DRÔME**

3 cité Chabert  
26000 VALENCE

#### **L'AGRICULTURE DRÔMOISE**

145, avenue Georges Brassens – CS30418  
26504 BOURG-LES-VALENCE CEDEX

#### **LYON CAPITALE**

41, rue Capitaine Guynemer  
92400 Courbevois

### Article 2 :

Le tarif annuel et les modalités de publication des annonces judiciaires et légales sont rappelés dans l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales pris conjointement par le ministre de l'économie et des finances et la ministre de la culture.

### Article 3 :

La mise en ligne des annonces judiciaires et légales ne peut avoir lieu que dans l'édition régulière des journaux, à l'exclusion de toute édition, tirage ou supplément spécial contenant seul l'insertion de ces annonces.

### Article 4 :

Il est formellement interdit aux services de presse en ligne figurant sur la liste susvisée de consentir des ristournes ou des commissions de quelque nature ou sous quelque forme que ce soit, aux officiers publics ou ministériels, conseils juridiques ou fiscaux, mandataires agréés, gérants de sociétés, cabinets d'affaires ainsi qu'à leurs préposés.

### Article 5 :

L'habilitation donnée pourra être retirée sans qu'il soit besoin de mise en demeure, à tout journal qui ne se conformerait pas aux prescriptions qu'édictera l'arrêté ministériel qui fixera le tarif.

### Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article 4 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, susvisée.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1), [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs ;

Article 8 :

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nyons, le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et notifié aux directeurs des journaux énumérés à l'article 1er.

Fait à Nyons, le 15 décembre 2021

La Préfète,  
Pour le Préfète et par délégation,  
Le Sous-Prefet de l'arrondissement de  
Nyons

SIGNE

Philippe NUCHO



26\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de la Drôme

26-2021-12-13-00004

Arrêté renouvellement agrément ADMR ALLEX



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi  
Service Insertion par l'emploi  
Services à la personne

**Arrêté n°  
portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP779392372**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;  
Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,  
Vu l'agrément du 02 décembre 2016 à l'organisme A.D.M.R. ALLEX,  
Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 14 septembre 2021, par Monsieur Philippe LEGER en qualité de Directeur ;

**La préfète de la Drôme,  
Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **A.D.M.R. ALLEX**, dont l'établissement principal est situé Résidence de la Vallée 20 route de Crest 26400 ALLEX **pour une durée de cinq ans à compter du 07 décembre 2021.**

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités, selon le mode d'activité indiqué, sur le département de la **Drôme (26)** :

**Mode prestataire et mandataire :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

**Mode mandataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.dreets.gouv.fr)

solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif par voie électronique à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valence, le 13 décembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de la DDETS

Dominique CROS

26\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de la Drôme

26-2021-12-13-00005

Récépissé modificatif de déclaration d'activité  
ADMR ALEX



**Récépissé modificatif de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP779392372**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 02 décembre 2016 à l'organisme A.D.M.R. ALLEX;

Vu le renouvellement d'agrément en date du 13 décembre 2021 à l'organisme A.D.M.R. ALLEX;

**La préfète de la Drôme**

**Constata :**

Qu'une demande de renouvellement d'agrément a été déposée auprès de la DDETS de la Drôme le 14 septembre 2021 par Monsieur Philippe LEGER en qualité de Directeur, pour l'organisme **A.D.M.R. ALLEX** dont l'établissement principal est situé Résidence de la Vallée 20 route de Crest 26400 ALLEX et enregistré sous le N° **SAP779392372** pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire et mandataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État, selon le mode d'intervention indiqué, qui peuvent être exercées uniquement sur le département de la Drôme (26) :**

**- En mode prestataire et mandataire :**

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

**- En mode mandataire :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques



- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation, selon le mode d'intervention indiqué, qui peuvent être exercées uniquement sur le département de la Drôme (26):**

Mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable. Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **07/12/2021**. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 13 décembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de la DDETS

Dominique CROS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

26\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la  
Direction régionale des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi de la Drôme

26-2021-12-14-00020

Récépissé modificatif de déclaration d'activité  
CCAS LIVRON SUR DROME



**Récépissé modificatif de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP262610181**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de la Drôme en date du 5 août 2005;

Vu le non renouvellement d'agrément en date du 14 décembre 2016 à l'organisme CCAS Livron-sur-Drôme ;

**La préfète de la Drôme**

**Constata :**

Que l'agrément accordé à l'organisme Centre Communal d'Action Sociale dont l'établissement principal est situé Mairie 90 avenue Joseph Combié 26250 LIVRON SUR DROME et enregistré sous le N° **SAP262610181** est arrivé à échéance le 13 décembre 2021 et n'a pas été renouvelé, à la demande de l'organisme. Ce dernier est donc enregistré désormais pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration, en mode prestataire, qui peuvent être exercées sur tout le territoire national :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation, en mode prestataire, qui peuvent être exercées, en mode prestataire, sur le département de la Drôme (26) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités**  
**Pôle insertion professionnelle et politiques de l'emploi**  
**Service Insertion par l'emploi**  
Services à la personne

L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du **14 décembre 2021**.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le 14 décembre 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe  
de la DDETS

Dominique CROS

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Drôme ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le Tribunal Administratif par voie électronique à [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par voie postale à Tribunal Administratif - 2, Place de Verdun - B. P. 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
70 avenue de la Marne – 26000 VALENCE - Standard: 04 26 52 68 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.drome.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.drome.gouv.fr)

84\_ARS\_Agence Régionale de Santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

26-2021-11-30-00009

Décision portant délégation de signature aux  
directeurs des délégations départementales

Décision N°2021-23-0087

**Portant délégation de signature aux directeurs  
des délégations départementales**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2021-16-0091 du 31 août 2021, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DÉCIDE**

**Article 1**

À l'exclusion des actes visés à l'article 3, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions, correspondances et contrats de ville relatifs à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;
- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux, les décisions d'approbation expresse ou de rejet des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD) des établissements et services médico-sociaux (ESMS) et leurs décisions modificatives, la fixation des EPRD des établissements et services mentionnés aux articles R314-80 et R314-101 du code de l'action sociale et des familles, les décisions de rejet de dépense figurant au compte de résultat d'un ESMS et manifestations étrangères, par leur nature ou leur importance à celles qui avaient été envisagées lors de la fixation du tarif et la tarification d'office du montant et de l'affectation des résultats dans le cas prévu à l'article R314-237 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ars\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la notification des décisions envisagées à la suite des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 1500€ hors taxes permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation et la certification du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement, la validation et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes tel que renseigné par les agents dans le SI Astreintes, en lien le cas échéant avec les responsables de planning ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et recontrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision ;
- Les agréments des entreprises de transports sanitaires terrestre et aérien, les autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers.

#### Au titre de la délégation de l'Ain :

- Madame **Catherine MALBOS**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine MALBOS, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                      |                     |
|------------------------|----------------------|---------------------|
| - Florence CHEMIN      | - Nathalie GRANGERET | - Grégory ROULIN    |
| - Charlotte COLLOD     | - Michèle LEFEVRE    | - Dimitri ROUSSON   |
| - Muriel DEHER         | - Cécile MARIE       | - Hélène VITRY      |
| - Marion FAURE         | - Nathalie RAGOZIN   | - Sonia VIVALDI     |
| - Sophie GÉHIN         | - Anne-Sophie        | - Christelle VIVIER |
| - Jeannine GIL-VAILLER | RONNAUX-BARON        |                     |

#### Au titre de la délégation de l'Allier :

- Monsieur **Grégory DOLÉ**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory DOLÉ et de Monsieur **Julien NEASTA**, responsable du pôle santé publique délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                           |                           |                       |
|---------------------------|---------------------------|-----------------------|
| - Emmanuelle ALBERT-FLOUW | - Philippe DUVERGER       | - Agnès PICQUENOT     |
| - Cécile ALLARD           | - Nathalie GRANGERET      | - Nathalie RAGOZIN    |
| - Martine BLANCHIN        | - Michèle LEFEVRE         | - Anne-Sophie         |
| - Muriel DEHER            | - Cécile MARIE            | RONNAUX-BARON         |
| - Justine DUFOUR          | - Isabelle PIONNIER-LELEU | - Isabelle VALMORT    |
| - Katia DUFOUR            | - Myriam PIONIN           | - Camille VENUAT      |
|                           |                           | - Elisabeth WALRAWENS |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de l'Ardèche :**

- Madame **Emmanuelle SORIANO**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle SORIANO, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                      |                                |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Valérie AUVITU    | - Fabrice GOUEDO     | - Chloé PALAYRET CARILLION     |
| - Alexis BARATHON   | - Nathalie GRANGERET | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Martine BLANCHIN  | - Nicolas HUGO       | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER      | - Michèle LEFEVRE    | - Anne THEVENET                |
| - Christophe DUCHEN | - Meryem LETON       | - Brigitte VITRY               |
| - Aurélie FOURCADE  | - Françoise MARQUIS  |                                |

**Au titre de la délégation du Cantal :**

- Madame **Erell MUNCH**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Erell MUNCH et de Madame **Christelle LABELLIE-BRINGUIER**, responsable de l'unité de l'offre médico-sociale, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                     |                      |                                |
|---------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Gilles BIDET      | - Nathalie GRANGERET | - Isabelle MONTUSSAC           |
| - Martine BLANCHIN  | - Marie LACASSAGNE   | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Christelle CONORT | - Michèle LEFEVRE    | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Muriel DEHER      | - Sébastien MAGNE    | - Laurence SURREL              |
| - Corinne GEBELIN   | - Cécile MARIE       |                                |

**Au titre de la délégation de la Drôme :**

- Madame **Zhour NICOLLET**, directrice de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zhour NICOLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                            |                                |
|---------------------------------|----------------------------|--------------------------------|
| - Alexis BARATHON               | - Nathalie GRANGERET       | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN              | - Michèle LEFEVRE          | - Roxane SCHOREELS             |
| - Corinne CHANTEPERDRIX         | - Cécile MARIE             | - Benoît SIMMONET              |
| - Muriel DEHER                  | - Françoise MARQUIS        | - Magali TOURNIER              |
| - Stéphanie DE LA<br>CONCEPTION | - Armelle MERCUROL         | - Brigitte VITRY               |
| - Christophe DUCHEN             | - Laëtitia MOREL           |                                |
| - Aurélie FOURCADE              | - Chloé PALAYRET-CARILLION |                                |
|                                 | - Nathalie RAGOZIN         |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de l'Isère :**

- Monsieur **Aymeric BOGEY**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                          |                                |
|-------------------------|--------------------------|--------------------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Christine CUN          | - Daniel MARTINS               |
| - Albane BEAUPOIL       | - Marie-Caroline DAUBEUF | - Clémence MIARD               |
| - Tristan BERGLEZ       | - Muriel DEHER           | - Michel MOGIS                 |
| - Martine BLANCHIN      | - Mylène GACIA           | - Carole PAQUIER               |
| - Isabelle BONHOMME     | - Philippe GARNERET      | - Florian PASSELAIGUE          |
| - Nathalie BOREL        | - Nathalie GRANGERET     | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Sandrine BOURRIN      | - Nicolas GRENETIER      | - Stéphanie RAT-LANSAQUE       |
| - Anne-Maëlle CANTINAT  | - Claire GUICHARD        | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Corinne CASTEL        | - Michèle LEFEVRE        | - Véronique SUISSE             |
| - Pauline CHASSANIOL    | - Dominique LINGK        | - Corinne VASSORT              |
| - Isabelle COUDIERE     | - Cécile MARIE           |                                |

**Au titre de la délégation de la Loire :**

- Monsieur **Arnaud RIFAUX**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RIFAUX et de Monsieur **Serge FAYOLLE**, directeur départemental adjoint, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                        |                      |                                |
|------------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Cécile ALLARD        | - Muriel DEHER       | - Michèle LEFEVRE              |
| - Maxime AUDIN         | - Denis DOUSSON      | - Cécile MARIE                 |
| - Naima BENABDALLAH    | - Saïda GAOUA        | - Myriam PIONIN                |
| - Malika BENHADDAD     | - Jocelyne GAULIN    | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Martine BLANCHIN     | - Nathalie GRANGERET | - Séverine ROCHE               |
| - Pascale BOTTIN-MELLA | - Valérie GUIGON     | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Magaly CROS          | - Fabienne LEDIN     | - Julie TAILLANDIER            |

**Au titre de la délégation de Haute-Loire :**

- Monsieur **Loïc BIOT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc BIOT délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                      |                      |                                |
|----------------------|----------------------|--------------------------------|
| - Christophe AUBRY   | - Muriel DEHER       | - Laurence PLOTON              |
| - Marie-Line BERTUIT | - Céline DEVEAUX     | - Nathalie RAGOZIN             |
| - Gilles BIDET       | - Nathalie GRANGERET | - Anne-Sophie<br>RONNAUX-BARON |
| - Martine BLANCHIN   | - Valérie GUIGON     | - Laurence SURREL              |
| - Christiane BONNAUD | - Michèle LEFEVRE    |                                |
| - Sara CORBIN        | - Cécile MARIE       |                                |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :**

- Monsieur **Jean SCHWEYER**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                |                         |                            |
|--------------------------------|-------------------------|----------------------------|
| - Gilles BIDET                 | - Nathalie GRANGERET    | - Béatrice PATUREAU MIRAND |
| - Martine BLANCHIN             | - Karine LEFEBVRE-MILON | - Nathalie RAGOZIN         |
| - Bertrand COUDERT             | - Michèle LEFEVRE       | - Charles-Henri RECORD     |
| - Muriel DEHER                 | - Cécile MARIE          | - Anne-Sophie              |
| - Anne DESSERTENNE-<br>POISSON | - Marie-Laure PORTRAT   | RONNAUX-BARON              |
| - Sylvie ESCARD                | - Christiane MARCOMBÉ   | - Laurence SURREL          |

**Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :**

- Monsieur **Philippe GUETAT**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                                 |                       |                           |
|---------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| - Cécile ALLARD                 | - Valérie FORMISYN    | - Amélie PLANEL           |
| - Martine BLANCHIN              | - Agnès GAUDILLAT     | - Nathalie RAGOZIN        |
| - Cécile BEHAGHEL               | - Franck GOFFINONT    | - Anne-Sophie             |
| - Jenny BOULLET                 | - Nathalie GRANGERET  | RONNAUX-BARON             |
| - Murielle BROSSE               | - Pascale JEANPIERRE  | - Catherine ROUSSEAU      |
| - Laurent DEBORDE               | - Michèle LEFEVRE     | - Sandrine ROUSSOT-CARVAL |
| - Muriel DEHER                  | - Frédéric LE LOUEDEC | - Marielle SCHMITT        |
| - Dominique<br>DEJOUR-SALAMANCA | - Francis LUTGEN      | - Françoise TOURRE        |
| - Izia DUMORD                   | - Cécile MARIE        |                           |
|                                 | - Myriam PIONIN       |                           |

**Au titre de la délégation de la Savoie :**

- Monsieur **Loïc MOLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de Madame **Florence LIMOSIN**, directrice départementale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                         |                                    |                    |
|-------------------------|------------------------------------|--------------------|
| - Katia ANDRIANARIJAONA | - Laurence COLLIOD-<br>MARICHALLOT | - Michèle LEFEVRE  |
| - Albane BEAUPOIL       | - Florence CULOMA                  | - Cécile MARIE     |
| - Martine BLANCHIN      | - Marie-Caroline DAUBEUF           | - Didier MATHIS    |
| - Anne-Laure BORIE      | - Muriel DEHER                     | - Lila MOLINER     |
| - Carine CHANJOU        | - Isabelle de TURENNE              | - Nathalie RAGOZIN |
| - Juliette CLIER        | - Céline GELIN                     | - Anne-Sophie      |
| - Magali COGNET         | - Nathalie GRANGERET               | RONNAUX-BARON      |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ars\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

**Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :**

- Monsieur **Luc ROLLET**, directeur de la délégation départementale

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc ROLLET, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences et de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement, aux agents de l'ARS suivants :

- |                          |                         |                       |
|--------------------------|-------------------------|-----------------------|
| - Cécile BADIN           | - Pauline GHIRARDELLO   | - Nathalie RAGOZIN    |
| - Audrey BERNARDI        | - Nathalie GRANGERET    | - Anne-Sophie         |
| - Marie BÉRTRAND         | - Anne-Sophie JAMAIN    | RONNAUX-BARON         |
| - Martine BLANCHIN       | - Caroline LE CALLENNEC | - Grégory ROULIN      |
| - Florence CHEMIN        | - Michèle LEFEVRE       | - Clémentine SOUFFLET |
| - Magali COGNET          | - Nadège LEMOINE        | - Chloé TARNAUD       |
| - Marie-Caroline DAUBEUF | - Fiona MALAGUTTI       | - Monika WOLSKA       |
| - Muriel DEHER           | - Cécile MARIE          |                       |
| - Maryse FABRE           | - Didier MATHIS         |                       |

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

## **Article 2**

Concernant l'organisation des astreintes - actée par la décision n°2018-4426 du 18/07/2018 - les personnels désignés dans les tableaux d'astreintes ont délégation de signature sur les décisions qu'ils sont amenés à prendre durant ces périodes et entrant dans le champ de leurs compétences.

## **Article 3**

**Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :**

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;
- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens-dentistes ou sages-femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déféré au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 - [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ara\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

## c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la suspension ou la cessation de tout ou partie des activités de services ou d'établissements médico-sociaux, lorsque la santé, la sécurité, ou le bien-être physique ou moral des personnes accueillies ou accompagnées sont menacés ou compromis, en application de l'art. L313-16 du CASF ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les établissements et services définis à l'article L312-1 2°, 3°, 5°, 7°, 12° du code de l'action sociale et des familles ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la notification des décisions définitives faisant suite aux missions d'inspection et de contrôle, et la notification de toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux ;
- le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
- le prononcé d'astreinte journalières ou de sanction financière, en application de l'art. L313-14 al. II et III.

## d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;
- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 1500 € hors taxes ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles ;
- les décisions individuelles relatives au recrutement et à la mobilité ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;

**Article 4**

La présente décision annule et remplace la décision n°2021-23-0078 du 29 octobre 2021.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lyon, le **30 Novembre 2021**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé  
Auvergne-Rhône-Alpes

Docteur Jean-Yves GRALL

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr) - @ars\_ars\_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS ([ars-ara-dpd@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-dpd@ars.sante.fr)).

84\_DREAL\_Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

26-2021-12-13-00002

Approbation projet d'ouvrage nouveau pylône  
électrique - sous-station ferroviaire de  
Châteauneuf-du-Rhône



# PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 13/12/2021

## ARRÊTÉ N°

### LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

#### Objet :

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 323-11 et suivants, ainsi que les articles R323-26 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu la demande d'approbation du projet d'ouvrage, accompagnée du dossier correspondant, présentée le 6 octobre 2021 par RTE Réseau de Transport d'Électricité SA, concernant l'implantation d'un nouveau pylône dans la sous-station SNCF de Châteauneuf-du-Rhône, sur la ligne aérienne Châteauneuf-du-Rhône – Châteauneuf SNCF dérivation Plantades.

Considérant que la consultation des communes et des gestionnaires des domaines publics a été réalisée conformément aux dispositions des articles R. 323-27 et suivants du code de l'énergie ;

Vu les avis exprimés au cours de la consultation des maires et des services qui s'est déroulée du 6 octobre 2021 au 11 novembre 2021 ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai imparti, les avis sollicités sont réputés donnés ;

Considérant le courrier de réponse de RTE aux avis reçus en date du 9 novembre 2021 ;

Considérant qu'aux termes de la consultation, des réponses apportées, et des engagements prévus le projet peut être approuvé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le projet d'ouvrage présenté le 5 mai 2021 par RTE Réseau de Transport d'Électricité SA, concernant l'implantation d'un nouveau pylône dans la sous-station SNCF de Châteauneuf-du-Rhône, sur la ligne aérienne Châteauneuf-du-Rhône – Châteauneuf SNCF dérivation Plantades, est approuvé.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent préservés, des autres législations et réglementations applicables, et notamment le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code du travail.

ARTICLE 2 : La société RTE devra se conformer aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur et notamment aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié, aux règlements de voirie ainsi qu'aux prescriptions particulières émises lors des consultations, auxquelles elle prend l'engagement de satisfaire.

ARTICLE 3 : Dans un délai de 3 mois après l'achèvement des travaux, la société RTE procède à l'enregistrement de l'ouvrage dans un système d'information géographique. L'information enregistrée est tenue à disposition du Préfet.

L'ouvrage fera l'objet du contrôle technique prévu à l'article R323-30 du code de l'énergie.

ARTICLE 4 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès du préfet de la Drôme, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun, 38 000 GRENOBLE :

- soit directement, en l'absence de recours préalable, dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la décision relative au recours administratif ou au terme d'un silence gardé par l'administration pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

La requête pour recours contentieux peut également être adressée par voie électronique au moyen du téléservice accessible par internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Une copie de la présente décision sera affichée dès réception en mairie de Châteauneuf-du-Rhône, pour une durée de deux mois, afin d'y être consultée par toute personne intéressée. Cet affichage sera certifié par le maire concerné qui adressera pour ce faire, un certificat d'affichage à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes.

La présente décision sera également publiée au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

ARTICLE 6 : Madame la Préfète de la Drôme, Monsieur le Directeur Régional délégué de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le maire de Châteauneuf-du-Rhône et M. le Directeur de la société RTE Réseau de Transport d'Électricité SA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement et par subdélégation,  
la coordinatrice des réseaux électriques